

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 8 novembre 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:00] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0047 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à tous.
17 Bonjour à vous Monsieur Detoh Letho à Abidjan.
18 LE TÉMOIN : [09:33:49] Bonjour, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:58] Est-ce que vous
20 vous sentez bien ? Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre l'interrogatoire ?
21 LE TÉMOIN : [09:34:05] Oui, Monsieur le Président, je me sens bien.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:08] Très bien. Merci.
23 Je redonne la parole à M^{me} le Procureur.
24 Madame Pack, vous avez la parole.
25 M^{me} PACK (interprétation) : [09:34:14] Merci, Monsieur le Président.
26 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
27 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:34:18]
28 Q. [09:34:19] Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. [09:34:20] Bonjour, Madame.

2 Q. [09:34:25] Aujourd'hui, je souhaiterais parler des événements du 3 mars 2011,
3 c'est-à-dire la marche des femmes.

4 Hier, vous nous avez dit — et je vous rappelle vos propos —, vous avez dit que vous
5 n'étiez pas au courant de cette marche et que celle-ci n'avait pas fait l'objet d'une
6 discussion lors de la réunion des généraux la... la veille. Ceci figure dans la
7 transcription d'hier, page 30, lignes 21 à 26. Et ma question est la suivante : qu'est-ce
8 qui vous a été dit au sujet de la marche des femmes après que celle-ci... celle-ci a eu
9 lieu ?

10 R. [09:35:12] Merci, Madame.

11 Lors de nos rencontres, je vous ai dit que je n'étais pas au courant d'une quelconque
12 marche de femmes à Abobo le 3 mars 2011. Parce que généralement, quand il y a une
13 marche, une manifestation ou un événement d'importance capitale, le ministère de
14 l'Intérieur reçoit un document de la part des autorités qui veulent organiser cet
15 événement. Copie est envoyée, également, au chef d'état-major des armées, et nous
16 tenons une réunion pour encadrer cet événement.

17 Donc, le 3 mars, bien avant, il n'avait jamais été question d'une quelconque marche
18 que nous devons sécuriser. Donc, je n'étais pas au courant, on n'a pas eu de... de
19 réunion là-dessus. Donc, personne n'était au courant d'une quelconque marche ce
20 jour-là, à Abobo.

21 Q. [09:36:44] Quand avez-vous été informé du fait qu'il y a eu un incident ?

22 R. [09:36:56] C'était le 3 mars même, aux environs de 10 heures, 11 heures.

23 Le général Mangou m'a appelé pour me dire qu'il aurait eu des informations sur une
24 marche des femmes à Abobo ; est-ce que je suis au courant ? Je lui ai répondu par la
25 négative, parce que nous n'avons jamais parlé d'une marche qui allait se dérouler
26 le 3 mars à Abobo. Le matin, je n'ai jamais eu... je n'avais pas eu de... de consigne de
27 sa part pour encadrer une quelconque marche à Abobo le 3 mars. Il faut dire que
28 le... le 3 mars — le 3 mars —, aucun de nos éléments ne se trouvait sur son poste de

1 contrôle. Il était impossible à nos éléments de rester sur leur... sur leur poste de
2 contrôle. Ils étaient tous regroupés au camp Commando d'Abobo.

3 Alors, j'ai demandé au lieutenant-colonel Basile Niamké qui était sur le terrain s'il
4 était au courant d'une quelconque marche ou s'il serait parti sécuriser une
5 quelconque marche à Abobo. Il m'a dit non. Mais ce jour-là, il devrait faire le
6 ravitaillement et donc, arrivé au niveau de la gendarmerie d'Abobo qui se situe à un
7 carrefour qu'on appelle communément Gagnoa gare, il a été pris à partie par des
8 éléments inconnus, il a... il a... il a riposté. Mais il a... il s'est... il s'est retourné au
9 camp Commando. Voilà ce qu'il m'a dit.

10 J'ai fait ce compte rendu au chef d'état-major.

11 Q. [09:39:35] Lorsque vous avez parlé à Mangou, qu'est-ce qu'il vous a dit au
12 téléphone ?

13 R. [09:39:44] Alors, le président — pardon — le... le... le chef d'état-major m'a dit
14 qu'il aurait eu, lui, son renseignement de la part du général Palasset et du... du
15 ministre de la Défense, qu'il allait vérifier l'information.

16 Q. [09:40:09] Quelles informations vous a-t-il dit avoir reçues ?

17 R. [09:40:16] Ben, relatives à la marche dont nous parlons. Parce que quand il y a une
18 situation, il se... il s'informe sur le terrain. Mais à Abobo, ce jour-là, nos éléments
19 n'étaient pas sortis du camp Commando d'Abobo, ils ne pouvaient même pas le
20 faire.

21 Q. [09:40:43] Je vous ai demandé précisément ce que vous a dit le général Mangou au
22 téléphone lorsqu'il vous a informé de ce qu'il y avait eu un incident. Qu'est-ce qu'il
23 vous a dit ?

24 R. [09:40:56] Il m'a dit qu'il aurait appris par le général Palasset et le ministre de la
25 Défense qu'une marche à Abobo a été réprimandée par des... des... nos hommes,
26 est-ce que c'est vrai ? C'est ainsi que, moi, je me suis référé à... au colonel Basile qui
27 était sur le terrain.

28 Q. [09:41:21] Est-ce qu'il vous a dit comment on avait réprimé les marcheurs ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:00] Maître Altit.

2 M^e ALTIT : [09:41:28] Monsieur le Président, c'est à propos de ce que vient de tenir le
3 témoin. Il a cité à plusieurs reprises — à deux reprises, je crois — le général Palasset
4 et c'est justement transcrit dans la version anglaise des transcrits, mais pas dans la
5 version française, et évidemment c'est un point très important. Donc, je voulais le
6 dire pour le... pour les besoins de la transcription, et pour que les transpositeurs
7 puissent aussi porter le nom du général Palasset sur les transcrits.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:09] Je trouve étrange
9 que la transcription anglaise soit plus fidèle que la... que la transcription française,
10 en l'occurrence. Je crois que les sténographes ont reçu l'information et la consigne.
11 Veuillez poursuivre, Madame Pack.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [09:42:30]

13 Q. [09:42:31] Merci. Ma question était la suivante : est-ce que Mangou, lorsqu'il vous
14 a appelé, est-ce qu'il vous a dit comment la marche avait été réprimée ?

15 R. [09:42:37] Non.

16 Q. [09:42:37] (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:42] Juste une question
18 avant que vous ne poursuiviez.

19 Q. [09:42:48] L'information n'était pas que la marche avait eu lieu, mais que la
20 marche avait été réprimée, c'est cela ?

21 R. [09:43:01] Oui, la marche a... a été réprimée.

22 Q. [09:43:05] Bien.

23 Est-ce qu'il vous a demandé... demandé, est-ce qu'il vous a dit par qui la marche
24 avait été réprimée ? Est-ce qu'il vous a indiqué cela ?

25 R. [09:43:17] Oui, Monsieur le Président. Il m'a dit que l'information qu'il a eue, c'est
26 que cette marche a été réprimée par les éléments des Forces de défense et de
27 sécurité. Est-ce que ça c'est vrai ? Est-ce que nous avons envoyé des éléments à... à
28 une quelconque marche ? Et je lui ai dit « non, je ne suis pas au courant d'une

1 marche » parce qu'on n'en avait pas parlé à... avant. Et personne ne m'a dit qu'il
2 allait encadrer une quelconque marche ce jour-là.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:54] Très bien, merci.

4 Madame Pack.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [09:43:56] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Q. [09:43:58] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'une conversation que vous
7 avez eue avec Niamké — Niamké. Dans le cadre de cette affaire, il est indiqué au
8 dossier de cette affaire que, le 3 mars, Toaly Baï Williams était le commandant de la
9 zone opérationnelle à Abobo, et non pas Niamké.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [09:44:41] Est-ce que je peux terminer ma question, s'il
11 vous plaît ? Je voudrais terminer ma question, d'abord.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:46] M^e Bougnon s'est
13 levé, il s'est levé, il n'a pas pris la parole il n'a pas dit quoi que ce soit. Veuillez
14 poursuivre.

15 Non, non allez-y, posez votre question.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [09:45:04]

17 Q. [09:45:04] Donc pouvez-vous nous dire ce qu'il en est lorsque vous dites avoir
18 parlé à Niamké le 3 mars ?...

19 R. [09:45:18] Oui, mais j'ai... j'ai... j'ai... j'ai le nom de Niamké en tête ce jour-là.

20 M. GBOUGNON : [09:45:19] Monsieur le Président, c'est...

21 R. [09:45:24] C'est le nom du lieutenant-colonel Niamké qui était en tête, il était
22 commandant, en ce moment. Il était... je l'ai cité en tête (*phon.*) comme je vous l'avais
23 dit... je vous ai dit depuis... depuis hier que la prise de service, au niveau d'Abobo,
24 c'était un tour qu'on établissait. Donc, les éléments se relevaient tour à tour. Et si
25 vous vous rappelez bien, j'avais hésité sur les noms de Niamké et Toaly. Mais c'est...
26 Niamké qui est resté en tête. C'est avec Toaly... c'est avec Niamké, du moins, que j'ai
27 conversé.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:11] Mais quelle est la

1 question ? Quelle est votre question ?

2 M. GBOUGNON : [09:46:17] Monsieur le Président... Monsieur le Président, s'il vous
3 plaît.

4 Puis-je avoir la parole, s'il vous plaît ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:21] Oui, oui, allez-y.

6 M. GBOUGNON : [09:46:22] Monsieur le Président, ma contradictrice a cité, elle dit
7 qu'on a un élément du dossier qui atteste de ce que M. Toaly Williams aurait été...
8 serait celui qui était à la... au camp Commando d'Abobo le 3 mars, mais sans citer
9 aucune référence. À partir de quel élément de... du dossier elle se fonde pour dire
10 que c'est M. Toaly Williams *qui aurait été à Abobo le 3 mars ? Aucun. Et on... et je
11 me lève et on... on passe outre ça sans... sans préciser. Bien sûr, le témoin, lui, il dit
12 qu'à cette date-là, à lui, il se rappelle que c'était telle personne.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:06] Il n'est pas
14 nécessaire de développer cela davantage.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [09:47:12] Je peux vous donner la référence.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:14] Oui, allez-y.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [09:47:16] T-171 — donc, c'est une transcription, à
18 l'évidence — version anglaise, version éditée page 67 lignes 12 à 25 et la version
19 française porte la référence T-171, page 70, ligne 25 à la ligne... donc, ligne 25 à la
20 page 71, ligne 14 et je n'en dirai pas plus. Tout cela figure déjà au dossier.

21 Q. [09:47:45] Est-ce que vous avez, donc... Je voudrais donc vous interroger sur le
22 commandant Toaly... Toaly Williams. Est-ce que vous lui avez parlé le 3 mars ?

23 *(Silence du témoin)*

24 Est-ce que vous... Est-ce que vous avez entendu ma question ?

25 R. [09:48:10] Non, non Madame. Vous disiez ?

26 Q. [09:48:15] Est-ce que vous avez parlé au commandant de la zone opérationnelle ?
27 Est-ce que vous avez parlé au commandant Toaly Baï Williams le 3 mars 2011 ?

28 R. [09:48:30] Je ne m'en souviens pas. Je vous ai dit que c'est avec un Basile que j'ai

1 parlé. Mais maintenant, si vous avez des documents qui prouvent, parce que j'hésite
2 entre les deux noms, qui prouvent que Toaly... c'est Toaly qui était là-bas, ben, j'ai
3 parlé avec Toaly. Mais dans ma tête, c'est avec Basile que j'ai parlé parce que c'est...
4 c'est Basile qui devait faire... qui devait partir ce jour-là. Basile devait être relevé et à
5 11 heures, il n'était pas encore relevé parce qu'on avait des difficultés.

6 Il faut dire que, la veille nous avons eu un char qui a été brûlé au niveau de
7 Sans-Manquer. Quand nos éléments ont tenté d'aller faire le ravitaillement, ils ont
8 mis des bonbonnes de gaz au niveau de Sans-Manquer et le char a été brûlé. On a eu
9 des blessés, mais ils ont pu s'en sortir quand même. Donc, on avait des difficultés ce
10 jour-là, nos éléments avaient peur de partir de là, ce qui a retardé la relève. Mais je
11 m'en souviens pas si, vraiment, c'est Toaly était... était en place, mais moi je sais que,
12 dans ma tête, c'est avec Basile j'ai parlé le matin.

13 Q. [09:49:48] Quand est-ce que vous avez appris, pour la première fois, que des
14 femmes avaient été blessées par balle ?

15 R. [09:49:59] Le 3, entre 10 heures et 11 heures. Je vous ai dit que c'est le général qui
16 m'a appelé pour m'informer de cela et il m'a interrogé si ça c'est vrai, est-ce que
17 j'avais envoyé des éléments encadrer une quelconque marche. Et je lui ai dit « non »
18 que, moi-même, je n'étais pas au courant d'une marche quelconque à Abobo. C'est le
19 3 même que j'ai été au courant.

20 Q. [09:50:41] Vous nous avez indiqués que vous aviez parlé à Basile, Basile Niamké,
21 après avoir appris que des femmes avaient été blessées par balle ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:52] Non, non. Plutôt
23 que de lui dire que des femmes avaient été blessées par balle, qu'est-ce que vous
24 avez appris ?

25 Q. [09:50:59] Quelle était la... la nature de l'incident, qu'est-ce que vous avez appris
26 au juste ? Parce que jusqu'à présent, vous avez parlé d'un incident dont vous avez
27 été informé, mais concrètement, qu'est-ce que vous avez appris au sujet de cet
28 incident ?

1 R. [09:51:17] Quand le général... le général m'a appelé, il m'a demandé qu'il y avait
2 une marche de femmes qui serait réprimandée par nos éléments à Abobo, qu'il y
3 aurait eu des morts.

4 Et, ensuite, à la réunion de l'après-midi, le chef CPCO a fait le point, il a fait le point
5 de la situation, et le soir à la télévision, nous tous, nous avons vu des femmes qui
6 étaient tombées qui... qui gisaient sur le... sur le... sur le sol. On entendait des coups
7 de feu, il y avait la débandade partout. C'est ce que j'ai vu à la télévision le soir.

8 Sinon, quand j'ai eu l'information de la part du général, après nos échanges, nous
9 nous sommes retrouvés à l'état-major, à la réunion quotidienne, et cela a été évoqué
10 par le CPCO parce que le CPCO fait le point des événements de la journée.

11 Donc, c'est au cours de cette réunion, également, que le point nous a été fait comme
12 quoi la marche a été réprimandée par des militaires et qu'il y aurait eu des morts —
13 il y a eu sept morts, je crois, six ou sept morts — que c'étaient des femmes. La
14 télévision, également, aux environs de 20 heures nous avons vu les images à la
15 télévision. Voilà ce que je sais de la marche du 3 mars 2011.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:06] Merci Madame
17 Pack.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [09:53:08]

19 Q. [09:53:08] Je voudrais que nous parlions de cela de manière plus détaillée.

20 Vous nous avez dit que vous avez été informé par le chef du CPCO, lors de la
21 réunion de l'après-midi. C'est lui qui vous a informé de la situation. Qu'est-ce qu'il
22 vous a dit ?

23 R. [09:53:22] Madame, je viens de répondre. Je... Je vous ai dit qu'il nous a dit qu'une
24 marche de femmes à Abobo a été... serait... serait réprimandée par nos éléments qu'il
25 y a eu... qu'il y aurait eu sept morts, sept femmes de tuées. C'est l'information qu'il
26 a... qu'il nous a donnée.

27 Q. [09:53:56] Bien. C'est ce que le CPCO vous a dit lors de la réunion et voilà ce qui a
28 été dit mais quelle a été la réponse ?

1 R. [09:54:06] La réponse de la part de qui ?

2 Q. [09:54:13] Est-ce que M. Mangou a dit quoi que ce soit lorsque le CPCO a
3 informé... l'a informé qu'environ sept femmes *auraient été abattues par vos
4 éléments ? Qu'est-ce que M. Mangou a dit en réaction à cela ?

5 R. [09:54:32] Mais... mais quand il y a eu un... un événement de ce genre, surtout
6 quand il y a mort d'homme, dans un premier temps il a déploré qu'il y ait eu mort
7 d'hommes, mais nous cherchons à savoir... il voulait chercher à savoir qui était sur le
8 terrain ce jour-là. Donc, il a demandé à ce que des enquêtes soient menées.

9 Q. [09:55:02] Est-ce que le CPCO, ou quelqu'un d'autre qui était présent lors de la
10 réunion, a confirmé que c'étaient, effectivement, des éléments du... des FDS qui
11 avaient réprimés les manifestantes ?

12 R. [09:55:14] Non, puisque jusque-là il n'y a jamais été question que ce... que ce soient
13 des éléments des FDS qui soient partis sur le lieu de marche. Donc, personne n'a
14 témoigné de cela. Quand il y a un événement sur le terrain, on nous le rapporte,
15 nous cherchons à savoir, nous cherchons à le vérifier, et après, on situe les
16 responsabilités. Mais jusque-là, personne n'était sur le terrain en dehors de ceux qui
17 étaient à Abobo qui nous ont dit qu'ils n'étaient pas sur le terrain, qui ne sont pas
18 partis là-bas, et je... je l'affirme, moi je peux l'affirmer, ils étaient tous au camp
19 Commando d'Abobo et que personne ne pouvait sortir de là. Le 3 mars, le
20 3 mars 2011, aucun élément, que ça soit isolé ou en groupe, ne pouvait se trouver en
21 dehors du camp Commando. On ne pouvait plus faire les... patrouilles.

22 Q. [09:56:20] Vous nous dites que le général Mangou a dit qu'il fallait que l'on
23 diligente une enquête. À qui est-ce qu'il a demandé cela ? À qui est-ce qu'il a
24 demandé de diligenter une enquête ?

25 R. [09:56:35] Mais l'état-major a des structures. Au niveau de l'état-major il y a une
26 structure de renseignement, une structure du renseignement, et nous qui
27 coordonnions les actions, nous aussi, à partir de nos éléments qui sont sur le terrain,
28 nous leur posons des questions quand il y a un événement. Et c'est comme ça nous,

1 nous arrivons à avoir nos renseignements, nos informations.

2 Q. [09:57:04] Je ne suis pas certaine d'avoir compris votre réponse à ma question. À
3 qui M. Mangou a-t-il demandé de mener une enquête ?

4 R. [09:57:21] J'ai répondu à votre question et je reprends.

5 J'ai dit : quand il y a un événement sur le terrain, l'état-major des armées à un service
6 de renseignement. Ce sont eux qui mènent les enquêtes, ce sont qui mènent les... les
7 renseignements, ils cherchent les renseignements et ils nous donnent les résultats.
8 Mais nous-mêmes, nous à partir de nos éléments, nous pouvons avoir des
9 informations quand nous leur posons des questions sur tel, tel, tel événements,
10 puisqu'ils sont au quotidien sur le terrain, ils vivent les situations sur le terrain. C'est
11 comme ça nous nous renseignons. Et il faut dire qu'on avait des éléments,
12 également, c'était la guerre, on avait des éléments infiltrés qui étaient sur le terrain
13 en tenue civile, qui nous donnaient, également aussi, des renseignements.

14 Q. [09:58:23] M. Mangou vous a-t-il demandé à vous d'enquêter sur cet incident ?

15 R. [09:58:33] À moi particulièrement, non. Quand il demande de... de... de... de lui
16 apporter des informations sur le terrain, il le dit, mais je me sens concerné également
17 puisque je coordonne, je fais la coordination. Donc, moi je ne reste pas inactif, j'essaie
18 de me renseigner à partir... avec mes éléments qui sont sur le terrain. Mais dans mes
19 investigations, personne m'a dit qu'il a été sur le terrain. Je lui ai rapporté.

20 Q. [09:59:08] Pour être sûr d'avoir bien compris, dans le cadre de vos enquêtes, de
21 quelle enquête parlez-vous ? Quelle enquête est-ce que vous avez faite ?

22 R. [09:59:29] Mais c'est ce que je suis en train de vous dire. Les enquêtes de l'armée
23 c'est pas un individu qui mène les enquêtes, l'armée est structurée, l'armée a des
24 cellules de commandement.

25 Donc, l'état-major, particulièrement, à une cellule du renseignement. Donc, quand
26 nous avons des... des... des événements sur le terrain, si le chef d'état-major veut
27 mener une enquête, c'est des informations, au fait, c'est du renseignement au fait,
28 mais, sinon, mener une enquête comme ça, à le... à le dire, nous pouvons pas le faire,

1 c'est des renseignements que le service de renseignement nous amène du terrain.

2 Ce jour-là, il a été dit que des femmes seraient tuées à Abobo. Donc, quand le général
3 demande qu'on mène une enquête, c'est pour envoyer ces éléments du
4 renseignement sur le terrain pour savoir ce qui s'est passé exactement sur le terrain,
5 parce que personne d'autre qu'eux ne peut en mener (*phon.*) des enquêtes.

6 En plus de cela, ceux qui ont vécu la situation, nous leur posons des questions pour
7 savoir : est-ce que la version qui nous a été donnée est vraie ou pas.

8 Voilà comment nous menons nos... nos enquêtes. C'est des renseignements, au fait,
9 que nous prenons.

10 Q. [10:01:02] En ce qui concerne cette réunion, est-ce que Mangou a demandé à qui
11 que ce soit de faire une enquête lors de cette réunion, à tous les généraux ? Est-ce
12 qu'il a demandé à quelqu'un de faire une enquête ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:18] Excusez-moi, je
14 souhaite bien comprendre les choses.

15 Q. [10:01:22] Vous avez dit que Mangou... M. Mangou a dit que cet incident devait
16 faire l'objet d'enquête. La question est de savoir : a-t-il demandé à qui que ce soit de
17 conduire une enquête ou alors est-ce que c'était juste des discussions sans
18 conséquence ?

19 R. [10:01:46] Mais il... Il a exprimé le fait qu'il va mener une enquête, mais il ne s'est
20 pas adressé à quelqu'un. Vous savez, à la réunion, à cette réunion, c'était une réunion
21 d'échanges. Nous échangeons, nous faisons le point, on en tire... on en fait une
22 analyse et on détermine les... les... les manœuvres futures, je l'ai dit hier, mais, quand
23 il dit de mener une enquête, il ne s'adresse pas à quelqu'un. Il ne s'est pas adressé à
24 moi : « Alors, Général Detoh, faites mener une enquête ». Parce que le général sait
25 bien que ce n'est pas moi qui mène les enquêtes. Quand il y a une action sur le
26 terrain, c'est pas moi qui mène les enquêtes. C'est pourquoi nous saluons la mixité
27 des... des... des forces. La gendarmerie est là, la police est là, et les Forces de défense
28 et de sécurité, eux, ils manœuvrent, mais on a mis les policiers et les gendarmes... les

1 gendarmes dedans pour mener une enquête s'il y avait une... une quelconque... un
2 quelconque événement. Donc, il ne s'est pas adressé à moi particulièrement pour
3 dire : « Général Detoh, menez-moi une enquête. » Il sait très bien que je ne saurais le
4 faire, parce que je n'ai aucun moyen, si ce n'est pas de à partir de *nos éléments qui
5 sont sur le terrain. Ce que je peux faire comme information, c'est ça, comme... mener
6 comme enquête, c'est de demander à mes éléments qui sont sur le terrain qu'est-ce
7 qui s'est passé. En dehors de ça, je n'ai aucune... j'ai aucune structure de... de
8 renseignement.

9 Donc, il ne m'a pas demandé expressément de mener une enquête. Et ça, vous
10 pouvez le vérifier au niveau de tous les autres généraux.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:32]

12 Q. [10:03:34] Pour autant que vous le sachiez, est-ce qu'une enquête officielle relative
13 à cet incident a eu lieu ?

14 R. [10:03:45] Je ne sais pas.

15 Q. [10:03:54] Nous allons passer maintenant au 17 mars 2011 à Abobo.

16 Est-ce que rapport vous a été fait d'incidents qui auraient eu lieu le 17 mars ?

17 R. [10:04:11] Ça... Ça... Ça concerne quel événement ? Parce que, le 17 mars, il y a eu
18 beaucoup de choses — le 17 mars. C'était une journée comme toute autre journée. Il
19 y a eu beaucoup d'événements le 17 mars, mais je ne sais pas de... De quel
20 événement s'agit-il ?

21 Q. [10:04:35] Avez-vous reçu des informations selon lesquelles il y aurait eu des tirs
22 d'obus le 17 mars 2011 à Abobo ?

23 R. [10:04:47] Le... Concernant le tir de mortiers à Abobo, il a... s'agit de tirs de
24 mortiers sur le marché d'Abobo. Est-ce que vous voulez parler de ce tir de mortiers
25 sur le marché d'Abobo ? Je vais vous répondre.

26 Q. [10:05:23] Oui. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois des tirs de
27 mortiers sur le marché d'Abobo ?

28 R. [10:05:31] La veille, ce n'est qu'au soir du 16 mars, aux environs de 23 heures, j'ai

1 reçu un coup de fil d'un portable, mais avec le numéro inconnu. C'est un... C'est un
2 particulier qui m'a appelé, mais son numéro ne sortait pas. Il m'a dit : est-ce que
3 j'entendais des coups de feu ? Parce que, moi, je ne suis pas loin d'Abobo. Je suis
4 sorti sur la terrasse et, effectivement, j'entendais des coups de feu.

5 Quand il y a une situation comme ça, la première chose à faire, je me réfère au chef
6 d'état-major des armées. J'ai appelé le général Mangou et je lui ai dit que j'entends
7 des coups de feu à Abobo — c'était la nuit du 16, la nuit du 16 au 17 —, est-ce qu'il
8 est au courant de cela ?

9 Parce que, bien avant cela, j'appelle rapidement les éléments qui sont sur le terrain.

10 J'ai appelé ceux qui étaient à Sans Manquer. Ils m'ont dit que, eux, ils... ils sont... ils
11 n'entendaient rien. Au rond-point d'Abobo, ils m'ont dit qu'ils n'entendaient rien.
12 Ceux qui étaient dans le camp même Commando, ils m'ont dit qu'ils... qu'ils
13 n'entendaient pas de coups de feu.

14 Et j'ai rapporté cela au général. Quand je lui ai... Quand je lui ai posé la question, il
15 m'a dit, ce jour-là — c'était la nuit du 16 au 17 —, qu'on lui... on lui avait rapporté
16 cela et qu'il a appelé... il aurait appelé le commandant Abéhi et que le commandant
17 Abéhi lui aurait dit que... qu'il allait à Abobo pour nettoyer à Abobo ; mais le général
18 Mangou lui a dit : s'il n'est pas encore déjà arrivé à Abobo, de faire demi-tour.

19 Mais, pour confirmer cela encore, je me suis adressé aux éléments qui étaient à
20 l'université Nangui Abrogoua d'Adjamé, parce que, eux, ils pouvaient voir des
21 colonnes de véhicules aller de la... de l'ancienne casse à Abobo. Eux, ils m'ont dit
22 qu'ils auraient vu le... le commandant Abéhi avec leur véhicule des GEB aller en
23 direction d'Abobo.

24 Voilà ce que je sais de cela, de... de... du bombardement de... du marché d'Abobo.

25 Mais, le lendemain, comme tout le monde, nous avons appris que le marché d'Abobo
26 a été bombardé. Voilà, c'est ce que je sais de... de ce dossier.

27 Q. [10:08:56] Comment avez-vous appris que le marché avait été bombardé comme
28 vous l'avez dit ? Qui vous l'a appris ?

1 R. [10:09:04] Mais quand il y a un événement comme ça, ça sort dans la presse écrite
2 ou quand ils ont les... quand ils ont les images, ça sort à la télévision également, mais
3 c'est dans la presse écrite que ça a été dit que le marché d'Abobo a été bombardé.

4 Q. [10:09:42] Avez-vous discuté de ces tirs de mortier dans votre réunion avec le
5 général — tirs de mortiers, donc, qui ont visé le marché ?

6 R. [10:09:50] Comme d'habitude, quand il y a un événement d'importance capitale,
7 nous en discutons. Et toujours, quand... nous, nous savons que nous nous
8 renseignons auprès de nos hommes. S'ils nous disent qu'ils n'y sont pas impliqués,
9 nous en tenons compte. Sinon, on en a discuté.

10 Parce qu'il faut dire que, quand il y a un événement quelque part et que nous
11 sommes au courant, nous en discutons. On en a discuté.

12 Q. [10:10:29] Connaissez-vous ou savez-vous que, selon les éléments de preuve au
13 dossier de cette affaire, des mortiers ont été tirés à partir du camp Commando
14 le 17 mars ? Est-ce que vous avez connaissance de ces éléments de preuve ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:50] Il me semble,
16 également, qu'il s'agit... oui.

17 Bien, pourriez-vous reformuler cette question, Madame Pack, je vous prie, parce que
18 demander « savez-vous, connaissez-vous les éléments de preuve », ça ne va pas.

19 R. [10:15:00] J'ai...

20 M^{me} PACK (interprétation) : [10:11:09]

21 Q. [10:11:10] Un instant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:12]

23 Q. [10:11:13] Monsieur le témoin, lorsque vous nous dites que vous saviez que le
24 marché avait été... avait été bombardé, que saviez-vous... que savez-vous
25 exactement ? Comment est-ce qu'il a été bombardé, avec quelles armes, qui a tiré,
26 d'où provenaient les obus ? Et qu'avez-vous appris à propos de ces tirs de... de
27 mortiers ? Et que... qu'avez-vous appris également juste après ou juste avant ces... cet
28 événement ?

1 R. [10:11:45] Merci, Monsieur le Président.

2 Quand il a... s'agit du bombardement du marché d'Abobo, nous avons appris, dans
3 un premier temps, que le marché a été bombardé et que ce seraient nos hommes qui
4 seraient mis en cause. Les journaux l'ont relayé, tout le monde en parlait. Mais ce que
5 je puis dire, au plan technique, sur cet événement, je le dis avec réserve, parce que je
6 n'ai pas été sur le terrain. Mais je vous dis que si des mortiers de 60 mm devaient
7 être tirés à partir du camp Commando, ça ne devait pas atteindre son objectif, parce
8 que la distance qui sépare le camp Commando du marché est au-delà de la portée du
9 mortier. Vu la configuration du terrain, les immeubles en face, quand je... quand je
10 revois le terrain, je ne sais pas où nos éléments qui étaient à Abobo se seraient mis,
11 sur quel terrain, sur quelle configuration du terrain ils seraient mis pour effectuer
12 des tirs à Abobo. Les immeubles allaient empêcher que les obus partent au-delà de
13 cela. Un.

14 Deux, il... il n'était même pas possible, à ce moment, que des tirs soient partis du
15 camp Commando. À ce moment précis, je le répète, j'insiste là-dessus, nos éléments
16 cherchaient à se sécuriser plutôt que de mener une action quelconque.

17 Si vous connaissez le mortier de 60 mm, je ne sais pas combien de tirs ont été
18 effectués en ce... en ce lieu-là, mais un mortier de 60 mm qui tombe dans un marché,
19 il y a effectivement... il va y avoir effectivement des trous, des marques.

20 Le marché d'Abobo... Moi, je n'étais pas sur le terrain, mais, après la crise, le marché
21 d'Abobo est resté là. On ne m'a jamais dit où, effectivement, les tirs ont été menés. Je
22 ne sais pas. Moi, je ne sais pas.

23 Donc, voilà ce que je savais, qu'il y a eu des tirs sur le marché d'Abobo, que ce
24 seraient nos hommes. Mais, après mon analyse, je ne sais pas d'où les coups seraient
25 partis, parce que, techniquement, c'était difficile pour eux. Et comme ils ne
26 pouvaient pas sortir du camp, je ne sais pas où ils se seraient mis pour effectuer...
27 pour effectuer des tirs sur le marché d'Abobo. Techniquement, ce n'est pas possible.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [10:14:59]

1 Q. [10:15:01] De quelles armes disposait le BASA au camp Commando ? Quel
2 armement utilisait-il à cette époque-là ?

3 R. [10:15:17] Le BASA avait le canon de 82 mm et ils avaient des 60 mm... les 60 mm
4 également.

5 Q. [10:15:37] Et qu'en est-il du 120 mm ?

6 R. [10:15:40] Non, le mortier de 120 mm a été réintégré très longtemps, après le tir de
7 flambage que nous avons mené au niveau des 60 mm dans la forêt d'Abobo, le
8 général a demandé qu'on réintègre les 120 mm. Donc le canon de 120 mm qui était
9 sur le terrain, parce qu'il pèse et c'était difficile de l'utiliser, on pouvait pas l'utiliser.
10 Imaginez-vous, Madame, un canon de 120 mm utilisé ici, c'est pas possible. Ils
11 avaient le 60 mm, le canon de 120 mm sur véhicule et le mortier de 82 mm.

12 Q. [10:16:33] Est-ce que le BASA a été déployé au camp Commando à quelque
13 moment que ce soit, avec le canon de 120 mm ?

14 R. [10:16:40] Nous avons voulu regrouper, faire de... donner une certaine force, une
15 puissance de feu à nos éléments, donc, quand nous avons réorganisé le dispositif, il a
16 été demandé que le BASA soit au camp Commando, mais le BASA est parti avec le
17 mortier ; dans un premier temps, le mortier de 120 mm qu'on a retiré. Le BASA est
18 resté avec le mortier de 60 mm avec un véhicule SUV Véra de 120 mm — pardon —
19 de 20 mm, un canon de 20 mm. C'est ce qu'ils avaient comme armement au niveau
20 du camp Commando. Mais le canon de 120 mm sur la demande du général Mangou
21 a été réintégré en caserne.

22 Q. [10:17:50] Je vais faire référence à votre déclaration, qui se trouve en page 1585 du
23 document *0080-1575 à partir de la ligne 350.

24 Nous allons vous afficher cela à l'écran, Monsieur le témoin, veuillez patienter un
25 instant, je vous prie.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M^e ALTIT : [10:18:53] S'il vous plaît, pouvez-vous répéter les références ?

28 M^{me} PACK (interprétation) : [10:18:56] Page 1585, lignes 350 à 356.

- 1 M^e ALTIT : [10:19:10] Et... et le numéro ERN s'il vous plaît ?
- 2 M^{me} PACK (interprétation) : [10:30:00] 0080-1575, page 1585 pour la référence du
3 document.
- 4 Q. [10:19:55] Je vais donner lecture à la partir de la ligne 350. La personne qui vous
5 interroge dit la chose suivante : (*intervention en français*) « Et, pouvez-vous clarifier le
6 calibre de mortiers qui se trouvaient au camp Commando, et qui était là en
7 permanence ? »
- 8 Personne entendue : « Il y avait les 87 mm que le BASA envoyait... non
9 le 120 mortier... les mortiers de 120 mm... »
- 10 Intervieweur 2 : « Oui. »
- 11 Personne entendue : « Ils avaient leurs 60 mm... »
- 12 Intervieweur 2 : « Oui. »
- 13 (*Interprétation*) Veuillez tourner la page, je vous prie.
- 14 (*Intervention en français*) Personne entendue : « ils avaient leurs 12.7 qui étaient sur
15 leurs véhicules. »
- 16 Intervieweur 2 : « D'accord. »
- 17 Personne entendue : « Et puis, bien sûr, les armes d'assaut... »
- 18 Intervieweur 2 : « O.K. »
- 19 Personne entendue : « 12.7 pour les servants... »
- 20 Intervieweur 2 : « Vous dites juste que c'était un moment particulier, qu'il y avait eu
21 du 82 mm. »
- 22 Personne entendue : « Oui, oui. »
- 23 Intervieweur 2 : « O.K. D'accord, merci. »
- 24 Personne entendue : « Cette période, ils ont envoyé les 82 mm. »
- 25 Intervieweur 2 : « Mais... mais, de façon certaine... »
- 26 Personnes entendue : « Oui. »
- 27 Intervieweur 2 : « ... il y avait en permanence du 120 et du 60. »
- 28 Personne entendue : « Oui oui, oui. »

- 1 Intervieweur 2 : « Ça va ? »
- 2 Personne entendue : « Oui. »
- 3 Intervieweur 1 : « D'accord. Je voulais clarifier... voilà. »
- 4 Personne entendue : « Oui. »
- 5 Est-ce que vous vous rappelez avoir prononcé ces propos lors de l'entretien ?
- 6 R. [10:22:09] Oui.
- 7 Q. [10:22:09] Est-ce que cela correspond à la vérité ?
- 8 R. [10:22:15] Non, parce que j'avais omis de vous dire que le canon de 120 mm a été
- 9 retiré. Sinon les autres armes étaient là, pas des 87 mm, mais c'est les 82 mm plutôt.
- 10 Les canons de 82 mm. La 12.7 qui était sur un véhicule, le mortier de 60 mm « sont »
- 11 restés, mais le canon de 120 mm a été réintégré en caserne. Donc, je reconnais avoir
- 12 dit cela.
- 13 M^{me} PACK (interprétation) : [10:23:06] Je souhaiterais passer brièvement à huis clos
- 14 partiel pour des raisons liées à la règle 74, Monsieur le Président. Je pense que cela
- 15 est préférable.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:19] Passons à huis
- 17 clos partiel, je vous prie.
- 18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:35:03] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:08] Merci. Nous
9 sommes de retour en audience publique.

10 Je vais vous annoncer que nous allons nous interrompre maintenant et nous
11 reprendrons à 11 h 30.

12 Monsieur le témoin, donc, nous allons prendre une pause et nous reprendrons
13 à 11 heures pour la suite de l'interrogatoire du Bureau du Procureur.

14 M^{me} L'HUISSIER : [10:35:35] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 35)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 04)*

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:04:44] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:01] À nouveau
21 bonjour à tous, et bonjour à vous, Monsieur le témoin, là où vous êtes.

22 LE TÉMOIN : [11:05:33] Bonjour... bonjour, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:35] Oui, bonjour.

24 J'ai vu que M^e Altit, s'était levé. Maître Altit, allez-y.

25 M^e ALTIT : [11:05:40] Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame,
26 Monsieur, c'est pour vous soumettre une très brève requête, nous souhaitons la
27 reclassification de ce... de cet échange qui a eu lieu en huis clos partiel, juste avant
28 le... la suspension de l'audience.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:02] Avant la
2 prochaine pause ou maintenant ?

3 M^e ALTIT : [11:06:07] Je vous demande pardon, je vais reformuler. Nous souhaitons
4 la reclassification publique en... en échanges public de l'échange qui a eu lieu...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:06:14] Reclassifié...

6 M^e ALTIT : [11:06:16] Oui, absolument.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:20] Très bien. Nous
8 allons en discuter et rendre notre décision ultérieurement.

9 D'abord, je demande à M^{me} le Procureur si elle avait une objection.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [11:06:34] Non, il y avait juste la question règle 74, je
11 crois qu'il... je souhaitais passer à huis clos partiel pour une question, mais je pense
12 que nous sommes restés un peu trop longtemps.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:49] Très bien. Je
14 m'adresse maintenant au conseil à Abidjan. J'aimerais savoir ce que vous pensez de
15 cette demande de reclassification en public.

16 M^e KANE : [11:06:56] Monsieur le Président, je m'en rapporte à la sagesse de la Cour
17 sur cette question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:07:03] Très bien. Donc, la
19 Chambre statuera en temps utile.

20 Je redonne la parole à M^{me} le Procureur afin qu'elle poursuive son interrogatoire.

21 Madame Pack.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [11:07:14] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [11:07:17] Monsieur le témoin, je souhaite vous montrer un document, 0071-0521,
24 document qui peut être affiché public... publiquement. Il s'agit de l'onglet n° 207,
25 pour la gouverne de mes contradicteurs.

26 Aux fins du compte rendu, il s'agit d'un document du ComTer à différentes unités.

27 Puis il est dit : (*intervention en français*) « Commandants toutes unités, forces
28 terrestres, tous chefs de bureaux » (*interprétation*), en date du 17 mars. Veuillez

1 prendre le temps de vous familiariser avec ce document, après quoi, je vais vous
2 poser une question.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 R. [11:08:27] Je ne lis pas bien sur l'écran. Oui, c'est bon là.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:09:00] Est-ce que... Est-ce que l'on pourrait faire
7 défiler la page afin que le témoin puisse consulter le document ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:09] Oui.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 M^{me} PACK (interprétation) : [11:09:37] Veuillez montrer la partie inférieure, puis
12 passer aux pages suivantes. Je ne vais pas interroger le témoin sur la teneur du
13 document, je voudrais simplement qu'il puisse jeter un œil sur toutes les pages du
14 document.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [11:10:42] Très bien, nous avons maintenant, affichée à l'écran, la dernière page du
17 document. Et je veux simplement vous interroger au sujet de la signature.

18 Est-ce que vous reconnaissez cette signature à la main ?

19 R. [11:11:01] Oui, Madame. C'est la signature de mon adjoint, le colonel major
20 Koloubla Dakouri.

21 Q. [11:11:16] Très bien. Et il ne nous reste plus beaucoup de temps, donc nous allons
22 passer à autre chose. Nous allons aborder un autre sujet, complètement différent.

23 Je souhaite vous interroger, si vous le voulez bien, au sujet d'une autre rencontre ou
24 réunion avec M. Gbagbo. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu une réunion à la
25 résidence présidentielle en mars 2011, et plus précisément, le 14 mars 2011 ?

26 R. [11:11:48] J'ai... c'est possible que nous ayons eu une réunion à la résidence du
27 Président le 14 mars, parce que nous faisons toujours des réunions, je vous ai dit
28 hier que chaque fois qu'il y a une situation, nous retrouvons le Président de la

1 République pour lui faire un compte rendu ; donc c'est possible.

2 Q. [11:12:21] Très bien.

3 Je ne vais pas vous montrer le cahier des visiteurs ou le registre des visiteurs pour la
4 résidence, avec votre autorisation, Monsieur le Président. Mais je tiens à vous
5 informer, Monsieur le témoin, qu'il existe un registre des visiteurs à la résidence du
6 Président où il est indiqué que vous étiez présent à la résidence entre...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:12:54] Cela... Précisez,
8 « il apparaît, d'après ce registre »...

9 Maître Altit.

10 M^e ALTIT : [11:12:56] Merci, Monsieur le Président.

11 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, je pense que la logique voudrait que l'on
12 montre le *logbook* au témoin, on ne peut pas se contenter de lui dire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:13:07] Oui, bien sûr,
14 mais nous n'avons pas le temps pour le faire. Vous savez de quoi il s'agit, nous le
15 savons aussi, que l'on affiche ou pas, nous savons tous ce que contient ce registre.
16 Vous pouvez le consulter, si vous avez... vous trouvez qu'il y a des erreurs, vous
17 l'indiquerez, sinon nous perdons beaucoup de temps.

18 Allez-y.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:13:27] Aux fins du compte rendu, il s'agit du
20 document 0008...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:13:34] Les intervenants parlent tous en
22 même temps, donc il est impossible de retenir la référence.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [11:13:37]

24 Q. [11:13:37] Il y a une entrée où votre nom est indiqué et on précise les heures
25 suivantes : donc, 18 h 18 à 19 h 48, en soirée. Je vous invite à répondre à la question
26 suivante : est-ce que cela indique que vous avez été présent à la résidence le 14 mars,
27 autour de ces heures-là ? Est-ce que cela correspond à vos souvenirs ?

28 R. [11:14:01] Je vous ai dit que cela est possible, mais je ne connais pas les dates

1 exactes auxquelles nous nous sommes rendus chez le Président de la République.
2 Nous avons fait beaucoup de réunions, mais c'est possible. Si mon nom y est, c'est
3 que c'est possible. Parce que les éléments à l'entrée n'allaient pas écrire mon nom si
4 je n'étais pas là-bas. Mais c'est possible qu'on ait eu une réunion ce jour-là.

5 Q. [11:14:33] Pour ce qui est des réunions avec le Président qui ont eu lieu en mars,
6 est-ce que vous vous souvenez de la teneur de l'une ou l'autre de ces réunions que
7 vous avez pu avoir avec le Président à sa résidence, en mars ?

8 M^e ALTIT : [11:14:55] Monsieur le Président.

9 R. [11:14:57] Non, je ne suis pas en mesure de vous le dire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:15:01] Oui, mais... oui,
11 allez-y, allez-y.

12 M^e ALTIT : [11:15:03] Merci, Monsieur le Président. Objection, il a dit « c'est
13 possible. » Il n'a pas dit qu'il se souvenait d'une réunion.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:15:10] Oui, oui, bien sûr.
15 Comment peut-il se rappeler d'une réunion, s'il a eu de nombreuses réunions ?

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:15:17] Très bien.

17 Q. [11:15:18] Je vais vous montrer un passage de votre entretien, très brièvement. Il
18 s'agit de la transcription à la page 0008-1691 (*phon.*), et plus précisément, la page...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:15:57] L'interprète signale qu'il n'a pas
20 entendu la page en question.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [11:16:03]

22 Q. [11:16:03] Page 1739 — 1739. Je vais donc vous montrer ce registre et vous faire
23 part de certaines dates de réunions telles qu'elles figurent dans les entrées du
24 registre.

25 Et à cet égard, *à la ligne 1745 de cette page, il vous est posé une question :
26 (*Intervention en français*) « Là, on a une date, le 14 mars... »

27 « Personne entendue : Le 14 mars.

28 Intervieweur 2 : Vous êtes à la résidence, vous rencontrez le Président. C'est votre

1 dernière rencontre à la résidence. Selon le registre.

2 Personne entendue : Oui, oui.

3 O.K. Donc, est-ce que quand le Président...

4 Personne entendue : Je crois que c'est au cours de cette réunion, je crois la dernière,
5 et... comme nous, nous... des gros mots. Ou ils ont... ils sont en train de demander
6 avec insistance au général Mangou de nous dire si on pouvait continuer la guerre ou
7 pas, ou bien on va avoir les moyens. Il nous a appelés, mais finalement, il nous a pas
8 dit si on devait avoir les moyens ou pas. Il a dit qu'il allait se référer au chef
9 d'état-major. C'est... notre dernière rencontre. C'est comme ça. »

10 Est-ce que vous vous souvenez avoir tenu ces propos lors de votre entretien ?

11 R. [11:18:01] Oui, Madame.

12 Q. [11:18:06] Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire pour ce qui est de ce qui s'est
13 passé ?

14 R. [11:18:15] Ça me rafraîchit parfaitement la mémoire.

15 Q. [11:18:20] Est-ce que vous vous rappelez autre chose au sujet de la teneur de cette
16 réunion ?

17 R. [11:18:29] Après cette réunion, comme vous avez vu l'interrogatoire, nous
18 commençons à manquer sérieusement de moyens. Donc, nous sommes allés le voir,
19 et le chef d'état-major des armées lui a fait le point de la situation au niveau des
20 moyens.

21 Donc, on avait besoin d'armement, les véhicules étaient vieillissants, les personnels
22 commençaient à ne pas trop être nombreux, parce qu'il y a... je vous ai dit, hier, qu'il
23 avait commencé à y avoir des défections.

24 Donc, il a dit ce jour-là, le Président de la République, que ces choses-là allaient être
25 étudiées avec le chef d'état-major, et que nous allions avoir des moyens. Mais ces
26 moyens, on... on les a pas eus jusqu'à... jusqu'à ce que... jusque... jusqu'au 11 avril.
27 On n'a pas eu de moyens, après.

28 Q. [11:19:53] Lors de cette réunion, est-ce que M. Mangou vous a parlé d'autres

1 réunions qu'il a pu avoir avec M. Gbagbo, avec le Président ?

2 R. [11:20:13] Non.

3 Après cette réunion, il... il ne... il ne nous a pas parlé. Parce que chaque fois, nous lui
4 demandions où « ils » étaient... où « ils » étaient les... les armes qu'on avait
5 demandées. Il a dit qu'il a... qu'il... qu'il en a parlé au Président, mais jusque-là, on
6 n'avait pas de moyens ; les moyens n'étaient pas encore arrivés, parce que, à chaque
7 réunion, le matin ou même l'après-midi, on lui demandait : « mais on a besoin de
8 moyens, on a réellement besoin de moyens, on n'a pas de moyens. Quel a été le
9 contenu du compte rendu que vous avez fait, peut-être, avec le Président de la
10 République ? » Il nous disait d'attendre toujours, et nous avons attendu toujours
11 jusqu'au 11 avril sans compléments de moyens.

12 Q. [11:21:07] Et avant cette réunion, avec le... avec le Président, est-ce que vous vous
13 souvenez si M. Mangou vous a parlé d'autres conversations qu'il a eues avec le
14 Président ?

15 R. [11:21:19] Non, je ne m'en souviens pas, parce que c'est rare qu'il vient nous dire
16 de ses conversations... parler de ses conversations avec le Président de la
17 République. Si ça ne nous concerne pas, il ne nous en parle pas.

18 Maintenant, si c'est... si ça avait un rapport avec un événement quelconque ou une
19 situation quelconque, si vous pouvez me rafraîchir la mémoire, je peux vous
20 répondre. Sinon, les conversations du Président et « le » général, nous ne sommes
21 pas au courant de toutes ces conversations.

22 Q. [11:21:59] Très bien, pour vous rafraîchir la mémoire, est-ce que vous vous
23 souvenez si M. Mangou vous a parlé de *discussions concernant M. Blé Goudé ?

24 R. [11:22:12] Non, seulement, nous... nous... nous savions que, une fois, Blé Goudé
25 est venu à l'état-major, et nous l'avons reçu dans la salle de... de... de réunion, dans
26 la salle d'honneur de l'état-major. Là, tout le monde y était, il était venu,
27 accompagné de... de Richard, je... je... je... je connais pas tellement son nom... tout son
28 nom, mais de Richard, j'ai retenu Richard, et puis un autre. Ils étaient deux ou trois

1 et nous les avons reçus en salle d'honneur de l'état-major, mais après cela, s'il y a eu
2 des rencontres entre Blé Goudé et le général, ou Blé Goudé et le Président de la
3 République avec le général, je ne suis pas au courant de cela. Il ne m'en n'a pas parlé,
4 en tout cas.

5 Q. [11:23:15] Très bien. Je vais vous rappeler votre entretien. Je fais référence à la
6 transcription, portant la référence 0080-1467, et c'est à la page 1498, à partir de « la »
7 ligne 1111 et suivantes. Et ce jusqu'à la page 1128... à la ligne 1128, dis-je.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Très bien. Je vais donc donner lecture au passage à partir de la ligne 1111 — et vous
10 dites *(Intervention en français)* « Une seule fois, je me rappelle que nous avons voulu,
11 quand les événements vraiment se déroulaient de manière... à une vitesse un peu...
12 nous avons voulu croiser le Président de la République.

13 Intervieweur 2 : Vous avez voulu ?

14 Personne entendue : Croiser le Président de la République, lui dire : “voici la
15 situation, vraiment, nous aimerions qu'on arrête, parce que ça ne va pas”. Le chef
16 d'état-major des armées, au cours de cette réunion-là nous a dit que, lui, il allait le
17 croiser.

18 Intervieweur 2 : Il allait le... quand vous dites le croiser, ça veut dire rencontrer ? »

19 R. [11:24:55] Oui, oui. Le croiser, ça veut dire le rencontrer.

20 Q. [11:25:02] « Personne entendue : Oui, le rencontrer, voilà, le rencontrer. »

21 R. [11:25:02] Oui.

22 Q. [11:25:02] « Intervieweur 2 : D'accord.

23 Personne entendue : « Il allait rencontrer le Président.

24 Intervieweur 2 : Oui.

25 Personne entendue : Bon, deux jours, trois jours après, puisque nous... nous étions en
26 train de nous dire : “mais la situation s'empire et rien n'est fait, qu'est-ce qu'on
27 fait ?” Il dit il a croisé le Président de la République, que le Président a voulu que
28 nous parlions avec le ministre Blé Goudé. Et moi, je lui ai dit que je n'irai pas à cette

1 réunion avec Blé Goudé, parce que moi, mon chef direct, là, des armées, c'est le
2 Président de la République.
3 Je ne suis pas parti à cette réunion. »
4 R. [11:25:57] Oui, c'est exact, ce que... ça me rafraîchit la mémoire, Madame.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:05] Maître Altit.
6 M^e ALTIT : [11:26:07] Merci, Monsieur le Président.
7 Monsieur le Président, plusieurs choses.
8 La première, il s'agit de demander au témoin de confirmer un ouï-dire — je ne suis
9 pas sûr que ce soit le... le bon processus, au cours d'un témoignage. Ça c'est la
10 première chose, une objection, c'est une objection. Et la seconde chose, c'est que mon
11 éminente consœur n'a pas lu la première phrase.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:38] Qu'est-ce que
13 vous entendez par « ouï-dire » ?
14 M^e ALTIT : [11:26:41] Je vais vous répondre. Je me réfère aux lignes qui commencent
15 par la ligne 1123, il s'agit de...
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:57] O.K.
17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:26:59] (*Intervention non interprétée*)
18 M^e ALTIT : [11:27:00] Il... Il s'agit...
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:02] Je ne pense pas
20 qu'il soit acceptable que vous vous leviez et que vous interveniez de façon
21 intempestive.
22 C'est M^e Altit qui a la parole, alors, patientez.
23 Veuillez poursuivre.
24 M^e ALTIT : [11:27:14] Merci Monsieur le Président.
25 Il s'agit de ce que le général Mangou aurait dit — donc à partir de la ligne 1123 — et
26 le général Mangou....
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:22] Maître Altit.
28 M^e ALTIT : [11:27:25] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:26] Maître Altit, nous
2 avons compris. Voilà. Vous avez soulevé une première objection, vous dites que
3 c'est... qu'il s'agit de ouï-dire, à partir de 1123 jusqu'à 1128. Bien.

4 M^e ALTIT : [11:27:38] C'est ça.

5 Deuxième... Deuxième point, il aurait été juste vis-à-vis du témoin — et vis-à-vis de
6 la Cour aussi — que mon éminente contradictrice lise la première phrase. Elle a
7 commencé sa lecture... elle a commencé sa lecture à la ligne 1111 par les mots qui...
8 qui commencent ainsi : « Une seul fois, je me rappelle », et cetera.

9 Il aurait été juste et nécessaire, à notre avis, qu'elle commence sa lecture au début de
10 ce qu'a dit la personne... de ce qu'avait dit la personne entendue — et je cite, à la
11 ligne 1110 : « Je n'ai jamais été témoin du fait que le Président de la République était
12 en train... »

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:28:23] Bien.

14 M^e ALTIT : [11:28:26] O.K.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:28:26] Ça... Ça suffit,
16 nous avons compris. Non, non nous avons compris, sinon, vous allez faire le travail
17 de l'Accusation alors que vous êtes en train de lui demander de procéder de cette
18 manière-là. Donc, c'est une deuxième objection.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:28:44] Pour ce qui est de la deuxième objection, je
20 peux facilement donner lecture à la première ligne.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:28:51] Cela dit, correct
22 ou pas, c'est quelque chose de très subjectif. Vous intervenez lorsque le Procureur dit
23 quelque chose, et vice versa. Il y a toujours une marge de discrétion. Mais s'il n'y a
24 pas de difficulté... vous n'avez pas de difficulté, je vous invite à relire cette phrase-là.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:29:16] *À la ligne 1110...

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [11:29:16] Monsieur le Président...

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:29:16] Il est dit... Voilà, cela précède le passage que
28 j'ai lu... il est dit ceci...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:22] Allez-y.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [11:29:27] Monsieur le Président,
3 excusez-moi. Excusez-moi de vous interrompre.

4 Le témoin m'a demandé de vous adresser la requête suivante : il souhaiterait
5 bénéficier de cinq petites minutes de pause et revenir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:44] Oui, non... Oui,
7 oui, bien sûr, bien sûr. O.K.

8 D'accord. Disons, une pause technique. Très bien, merci.

9 Nous allons lui accorder ces cinq minutes, ou un peu moins peut-être, et nous
10 reprendrons après cela.

11 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:20] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 30)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

14 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:00] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:25] Monsieur le
18 témoin, est-ce que tout va bien maintenant de votre côté ?

19 *(Silence du témoin)*

20 Est-ce que vous m'entendez ?

21 LE TÉMOIN : [11:34:44] Je vous entends cinq sur cinq, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:52] Merci. Il y a eu un
23 petit... une petite discussion, ici, dans la salle d'audience, au sujet de ce qui vous a
24 été lu par le Procureur, dans votre déclaration, et la Défense soutient que, pour être...
25 pour être équitable, le Procureur devrait vous donner lecture d'une phrase de plus,
26 c'est-à-dire la première phrase de cette partie qui commence à la ligne 1110.

27 Quoi qu'il en soit, si je ne m'abuse, vous avez, vous-même, votre déclaration à
28 l'écran, n'est-ce pas ? Vous pouvez la voir ?

1 LE TÉMOIN : [11:35:50] Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:53] Donc, il n'y a pas
3 du tout de problème. Le témoin peut lire lui-même la totalité de cette partie. Le
4 Bureau du Procureur est également disposé à vous donner lecture de tout le passage,
5 à... à partir de 1123.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:36:20] Non, c'est 1110.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:22] Oui,
8 effectivement, à partir de la ligne 1110 ; vous pouvez, donc, la lire.

9 Deuxième chose : est-ce que c'est du ouï-dire ou pas, de 1123 à la fin de ce
10 paragraphe ? Est-ce que c'est votre... ce que vous savez directement ou bien est-ce
11 que c'est du ouï-dire, c'est-à-dire que vous en avez entendu parler ?

12 M^{me} PACK (interprétation) : [11:36:51] Je vais d'abord lui demander s'il se souvient
13 d'avoir dit ceci, Monsieur le Président.

14 Q. [11:36:58] Je vais vous lire donc votre réponse : (*Intervention en français*) « Je n'ai
15 jamais été témoin du fait que le Président de la République était en train de donner
16 ordre au chef d'état-major des armées. Une seule fois, je me rappelle que nous avons
17 voulu, quand les événements se déroulaient de manière... à une vitesse un peu...
18 nous avons voulu croiser le Président de la République. »

19 (*Interprétation*) Je vais m'arrêter là, parce que je vous ai lu, ensuite, la totalité de cette
20 page jusqu'au... jusqu'à la ligne 1128. Je crois que vous vous souvenez de ce que je
21 vous ai déjà lu. Vous le voyez sous les yeux. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir
22 prononcé ces mots ?

23 R. [11:37:49] Oui, Madame.

24 Q. [11:37:49] Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire au sujet de ce qui s'est passé ?

25 R. [11:37:57] Oui, Madame.

26 Q. [11:37:59] Et s'agissant de la suggestion qui est... qui vous est attribuée, est-ce que
27 vous avez entendu le Président dire cela en personne ou bien est-ce que c'est ce que
28 Mangou vous a dit au sujet de ce que le Président lui avait dit ?

1 R. [11:38:24] C'est Mangou qui nous a dit... parce que... Bon, il y a... il y a une
2 première partie, on était à la réunion. Est-ce que c'est... ça concerne... la question
3 concerne cette première partie ou la fin de... de... de mon propos ? Si c'est au
4 moment où nous étions avec le Président de la République, le Président, j'ai entendu,
5 il était là, il nous a dit qu'il allait revoir le problème de recomplètement du matériel
6 avec le... le... le... le chef d'état-major des armées.

7 Mais comme... comme le matériel ne venait pas, nous, chaque fois, quand nous nous
8 retrouvons avec le... le... le chef d'état-major des armées, nous le lui rappelons, parce
9 que, sur le terrain, nos... nos éléments n'avaient pas de moyens. Les moyens ont
10 commencé à... à... à être rares. Donc, c'est après qu'il nous a dit que le Président lui
11 aurait dit de croiser M. Blé Goudé pour en parler. Et c'est à ce moment, moi, je lui ai
12 dit que s'il s'agit de M. Blé Goudé, moi, à cette réunion, je m'en irai pas, parce que
13 c'est le Président de la République qui est le chef suprême des armées. Vu que... Vu
14 l'importance du sujet, je préférerais que ce soit le Président de la République qui
15 nous parle.

16 Et nous sommes restés là jusqu'au 11 avril sans moyens, disons, jusqu'au 31...
17 31 mars où, moi, je suis parti de là, sans moyens.

18 Q. [11:40:19] Pour que ce soit clair, est-ce que M. Mangou vous a dit précisément ce
19 que le Président souhaitait que vous discutiez avec M. Blé Goudé ?

20 R. [11:40:35] Il ne nous a rien dit là-dessus, parce que nous savions que nous avons
21 demandé des moyens. En présence du... du Président, nous lui avons demandé les
22 moyens. Nous avons fait l'état de nos besoins, et que le Président a dit que les
23 moyens allaient arriver, mais nous n'avons pas eu ces... ces moyens. Mais la
24 discussion entre le Président et Mangou, Mangou ne nous a pas dit. Il... Il nous a dit
25 simplement de... que le Président lui a demandé de se référer à M. Blé Goudé —
26 d'attendre.

27 Et nous avons... nous avons attendu jusque... jusqu'à ce que, moi, je parte au Golf
28 le... le 31 mars. On n'avait pas eu de moyens complémentaires.

1 Q. [11:41:23] Merci, Monsieur le témoin.

2 Je voudrais changer légèrement de sujet : les milices.

3 Est-ce que vous êtes au courant de l'existence de groupes de milices à Abidjan,
4 pendant la crise postélectorale ?

5 R. [11:41:48] Je ne... Je... Je... Je ne gérais pas les milices. Les milices, moi, je les gérais
6 pas. Dans mon armée, je n'avais pas travaillé avec les milices. Donc, moi, je ne suis
7 pas au courant de l'existence des milices.

8 Mais depuis le... le début de la guerre, jusqu'à... jusqu'au 31 mars, pour moi, nous
9 avons entendu parler des... des milices.

10 Ce que les gens appellent communément des milices, si vous me le permettez, je vais
11 faire la genèse, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:39] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 R. [11:42:41] Je veux demander la permission à M. le Président, si je peux faire la
15 genèse de ce que c'est ce... ce que les gens appellent « milices ».

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:49] Tout à fait, je vous
17 en prie, allez-y.

18 R. [11:42:53] Merci, Monsieur le Président.

19 Quand la Côte d'Ivoire a été attaquée, le 19 septembre 2002, et que les Forces armées
20 nationales de Côte d'Ivoire étaient en nombre... en effectifs réduits, les jeunes de
21 chaque région se sont organisés eux-mêmes pour défendre leur région et ils sont
22 restés en état. C'est ceux-là que les gens appellent communément « des milices ». Il y
23 avait des groupes, il y en avait tellement, des groupes. Des groupes dont je me
24 souviens, il y avait FLGO, il y avait... il y avait APWÉ, il y avait... et bien d'autres
25 groupes. Donc, ce sont les jeunes qui se sont organisés au niveau de leur région pour
26 défendre leur région, parce qu'il faut dire que, quand la Côte d'Ivoire a été attaquée,
27 toutes les villes de... de Côte d'Ivoire étaient également attaquées. Et comme il n'y
28 avait pas assez de militaires pour défendre les villes, les jeunes, eux-mêmes, se sont

1 organisés pour défendre leur région. Ceux-là, ce sont les GPP, ce sont les... les... les
2 APWÉ, ce sont les FLGO et bien d'autres groupes. C'est ce que, j'allais dire, vous
3 appelez « les milices » au niveau de la Côte d'Ivoire. Mais, en dehors de ceux-là, je ne
4 sais pas, pendant la... crise postélectorale, s'il y a eu d'autres milices.

5 En dehors des groupes que nous connaissions, ici, en Côte d'Ivoire, je ne sais pas si,
6 pendant la crise postélectorale, d'autres milices étaient sur le terrain. Mais, dans
7 l'armée de terre, moi, je n'en connaissais pas. Je n'ai jamais travaillé avec un milicien,
8 et cetera, et cetera. Je ne sais pas. À mon niveau, il n'y avait pas de... de... de... de
9 milices.

10 Merci, Monsieur le Président, de m'avoir passé la parole pour dire ce que je savais
11 de... des milices.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:11] Merci.

13 Je redonne la parole au Bureau du Procureur.

14 Je souhaiterais rappeler au Bureau du Procureur le temps imparti. Vous avez déjà
15 dépassé votre temps.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:45:25] Très brièvement, très brièvement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:28] Très bien. Il nous
18 reste 15 minutes, vous pouvez faire beaucoup de choses, en 15 minutes.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:45:34]

20 Q. [11:45:35] Vous avez mentionné, dans votre réponse, je ne sais pas si c'était par
21 inadvertance, vous avez parlé du GPP. Est-ce que vous connaissez le GPP ? Est-ce
22 que vous connaissez ce groupe ?

23 R. [11:45:52] Oui, le... le GPP, c'est le Groupement des patriotes pour la paix. Donc,
24 c'est... c'est un groupement de jeunes qui œuvrait pour la paix en Côte d'Ivoire. C'est
25 ce que je sais de... de ce groupe.

26 Q. [11:46:19] S'agissant des groupes que vous avez décrits — le GPP —, est-ce que
27 vous saviez que certains d'entre eux opéraient à Abidjan pendant la crise
28 postélectorale — pas à l'Ouest, mais à Abidjan ?

1 R. [11:46:40] Non, je ne... je ne savais pas. Il faut dire qu'en ce moment, pendant la
2 crise postélectorale, nous étions préoccupés par des moyens que nous avons
3 demandés parce qu'il n'y avait pas assez. Nous n'avions pas assez d'éléments pour
4 travailler sur le terrain. Donc, je me suis... je me... je ne... je ne sais pas, je ne suis pas
5 au courant. Tout ce qui est recrutement, je ne suis pas au courant. Je suis ComTer, je
6 suis arrivé à l'état-major, parce que j'ai été désigné comme commandant de la zone
7 Abidjan. Mais tout ce qui est recrutement, ça, ce n'est pas le ComTer qui le fait.
8 Donc, je ne suis pas au courant. Je répète que mes éléments n'ont jamais travaillé
9 avec un groupe de milices ou bien de je ne sais quoi.

10 Q. [11:47:38] Je vais vous suggérer un nom. Fulgence Akapéa ; est-ce que cela vous
11 rappelle quelque chose ?

12 R. [11:47:51] Oui, « Fulgence Akapéa » me rappelle quelque chose. Fulgence Akapéa,
13 c'est un officier qui est parti en exil depuis des années, 85, 87 par là. Et lorsque la
14 guerre a éclaté, il est revenu en Côte d'Ivoire. Il est revenu en Côte d'Ivoire, et il était
15 basé à Akouédo village, c'est là-bas il habitait. Et il avait en charge certains... certains
16 membres du GPP ; c'est l'information que j'ai eue.

17 Q. [11:48:45] À quelle unité appartenait-il en tant qu'officier avant qu'il ne parte ?

18 R. [11:48:53] Avant de partir en exil, il était à la CAP. La CAP c'était la compagnie
19 aéroportée, qui est devenue par la suite, FIRPAC et maintenant, le 1^{er} bataillon des
20 commandos et des parachutistes. Avant de partir, il était commandant de *la
21 compagnie aéroportée, de la 1^{re} compagnie aéroportée d'Akouédo.

22 Q. [11:49:24] Est-ce que vous savez... enfin, vous avez dit qu'il était chargé des GPP,
23 est-ce que vous savez où ils étaient basés, ces membres du GPP dont il avait la
24 charge ?

25 R. [11:49:41] Les éléments dont il avait la charge, étaient à Yopougon-Sicogi —
26 Yopougon-Sicogi. Si vous connaissez le marché de Yopougon-Sicogi au nord-ouest
27 du marché de Yopougon... de Yopougon, ces éléments étaient à cet endroit-là. Et
28 lui-même, il a habité à Akouédo, au village Akouédo.

1 Q. [11:50:24] Je voudrais vous montrer un document, CIV-OTP-0071-0850. Le
2 document figure à l'onglet 159, pour mes contradicteurs.

3 Est-ce qu'on peut descendre sur la page jusqu'à la signature, s'il vous plaît ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute).*

5 D'abord, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

6 R. [11:51:18] Oui.

7 Q. [11:51:20] Sur cette page ?

8 R. [11:51:24] Oui, cette signature est du colonel major Koloubla Dakouri qui était
9 mon adjoint aux forces terrestres.

10 Q. [11:51:36] Est-ce qu'on peut passer à la page suivante pour avoir la totalité du...
11 message, *parce que cette page est cachée par l'intitulé du fax, semble-t-il, ou par un
12 intitulé quelconque. Pour le compte-rendu, du ComTer aux commandants du
13 1^{er} bataillon d'infanterie, 1^{er} bataillon... *1^{er} BB, BASA, 1^{er} février 2011. On peut faire
14 descendre le document, pour voir la... le bas de la page, le colonel Koloubla, n'est-ce
15 pas ? C'est sa signature ?

16 R. [11:52:30] Oui. Madame, c'est sa signature.

17 Q. [11:52:36] Est-ce que vous avez vu ce document auparavant ?

18 *(Le témoin lit le document)*

19 Q. [11:53:01] On peut voir la totalité de la page peut-être ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 *(Le témoin lit le document)*

22 Q. [11:53:52] Est-ce que vous... vous avez eu l'occasion de voir ce document
23 précédemment ?

24 R. [11:53:58] J'ai... j'ai... j'ai dû le voir.

25 Q. [11:54:07] *(Intervention non interprétée)*

26 R. [11:54:07] Mais quand vous me demandez, est-ce que j'ai dû le voir, c'était au
27 ComTer ou au moment où... au moment de l'interrogatoire ? Au moment de ma
28 déposition ?

1 Q. [11:54:22] Je ne pense pas que ça vous a été montré pendant votre entretien si
2 vous me posez une question. La question que je vous pose moi, c'est si vous
3 connaissez ce document, est-ce que vous l'avez vu avant aujourd'hui ?

4 *(Le témoin lit le document)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:58] *(Intervention non*
6 *interprétée)*

7 R. [11:55:01] Vraiment, je... quand vous prenez la date du 22 février 2011, j'étais à
8 l'état-major, je faisais quelques va-et-vient au bureau, j'ai dû le voir. Mais ça me... ça
9 me situe.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:17]

11 Q. [11:55:19] Je voudrais que vous puissiez le voir, dans sa totalité, est-ce qu'on peut
12 faire défiler le document jusqu'à la fin pour que le... pour que le... le témoin —
13 pardon — puisse voir le document dans sa totalité, je ne sais pas si c'est difficile
14 électroniquement.

15 R. [11:55:39] Je vois de quoi traite le document, Madame.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:51] Posez la question,
18 s'il vous plaît.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:53]

20 Q. [11:55:54] Si vous regardez le haut de la page comme exemple, le haut de cette
21 page-ci « *Répartition GAD pour la formation militaire ».

22 R. [11:56:05] Oui.

23 Q. [11:56:06] Est-ce que vous pourriez nous dire ce que signifie GAD ?

24 R. [11:56:12] Répartition... non, je ne peux pas, je ne sais pas ce que c'est, GAD.
25 Répartition... GAD, je sais pas ce que ça veut dire. Mais je crois que c'est des... c'est
26 des... ce sont des... des recrues qu'on répartissait dans les différents bataillons pour
27 leur formation. *C'est-à-dire, il y a eu un recrutement, directement, et pour leur
28 formation, le chef d'état-major des armées a envoyé des messages aux forces pour les

1 former. Et ceux-là, selon le message de référence, ceux-là devaient être formés aux
2 forces terrestres. C'est ce que je peux dire là-dessus.

3 Q. [11:57:26] Si l'on prend la toute dernière page, 0850 ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:41] Apparemment, Madame Pack, ça
5 n'est pas le bon... le bon chiffre, le bon numéro.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:57:50] Toutes mes excuses. Effectivement, c'est
7 le 0859.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:29] Est-ce que c'est la
10 bonne page ? Nous attendons.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [11:58:36] Est-ce qu'on peut aller jusqu'au bas de la
12 page ? Je suis désolée, je n'avais pas vu que nous ni n'étions pas encore.

13 Q. [11:58:47] Vous avez parlé il y a un moment de recrues qui étaient réparties dans
14 les différents bataillons. Est-ce... Vous voyez au bas de la page des carrés avec des
15 chiffres alloués à chaque unité, est-ce que vous étiez au courant de cela à ce
16 moment-là, la répartition de ces recrues à ces différentes unités ?

17 R. [11:59:10] Oui, Madame. J'étais au courant. Au 1^{er} bataillon, le 1^{er} bataillon devait
18 former 100 personnes, le 1^{er} bataillon blindé, 100, le BASA 100, et le 1^{er} BCP, 98. J'étais
19 au courant.

20 Q. [11:59:37] Très bien. Et dans les groupes que nous avons sur cette dernière page,
21 nous voyons GPP ; est-ce que c'est le groupe dont vous parliez tout à l'heure ? À
22 droite, l'avant-dernière colonne à droite ?

23 R. [12:00:05] Oui. Oui, je... je vois. Je vois 97, Goore Bi Holy Hermann, c'est quoi ?

24 Q. [12:00:37] *(Intervention non interprétée)*

25 R. [12:00:41] Oui, GPP, oui, je vois deux GPP. Oui, 98 et 99.

26 Q. [12:00:43] À la page 0852, s'il vous plaît.

27 Les groupes que vous voyez ici dans l'avant-dernière colonne à droite, est-ce que
28 vous... est-ce que vous pourriez nous dire ce qu'ils signifient, le... les noms de

1 groupes énumérés ici, à quoi est-ce que cela fait référence ?

2 R. [12:01:14] L'avant-dernière colonne, je vois le... les... c'est écrit au-dessus le
3 « groupe » et il y a GPP, GPP, il y a LIMA.

4 Q. [12:01:43] *Oui.

5 R. [12:01:43] Bon, je vois c'est les... c'est des... c'est des groupes de... c'est des groupes
6 de jeunes. C'est les différents groupes de jeunes.

7 Q. [12:01:56] Et dans le contexte de ce document, qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce
8 que vous pourriez nous le dire ?

9 R. [12:02:04] Cela signifie qu'il devait avoir un recrutement dans l'armée, et que les
10 différents jeunes qui étaient dans les... dans les groupes de jeunes que j'ai... dont j'ai
11 parlé c'est-à-dire dans les différentes régions ont postulé, donc ceux-là ont été
12 retenus pour être formés dans l'armée.

13 Q. [12:02:39] J'ai encore un sujet très, très bref après celui-ci.

14 Le GPP dont vous avez parlé à Yopougon-Sicogi, comment saviez-vous qu'il y avait
15 un groupe qui était basé là ? Quelle est la source de votre information à ce sujet ?

16 R. [12:03:07] Tout Abidjan savait qu'il y avait un groupe là-bas, un groupe de GPP,
17 parce que quand ils y sont, ils menaient des activités sportives. Tout le monde les
18 reconnaissait, parce qu'ils étaient habillés soit en treillis ou en demi-saison, mais ils
19 étaient regroupés. Tout le monde savait que, là-bas, il y avait des groupes — les
20 renseignements que nous avons obtenus.

21 Moi-même, j'y suis allé un jour, pour voir s'il y avait des... des éléments là-bas, je les
22 ai vus là-bas, moi-même. *C'est ce jour-là que j'ai croisé le capitaine Akapéa, depuis
23 qu'il était parti en exil. Il dit qu'il était de retour. Moi-même, je l'ai vu, puisqu'il était
24 mon ancien chef de corps. Donc, je l'ai vu là-bas. Nous... Nous avons... Nous... Nous
25 avons parlé ensemble. Et moi, je suis parti de là. Je l'ai vu là-bas.

26 Mais bien avant, bien avant, des années avant que la crise postélectorale ne...
27 n'éclate.

28 C'est comme ça que j'ai su qu'il y avait un groupe à cet endroit-là, le GPP à cet

1 endroit.

2 Q. [12:04:26] Un... Un dernier sujet très rapidement.

3 Vous avez quitté le service, vous nous avez dit, le 31 mars 2011. Où est-ce que vous
4 êtes allé, s'il vous plaît ?

5 R. [12:04:45] Ah ! Le 31 mars 2011, je suis allé au Golf — au Golf, où se trouvait...

6 Q. [12:04:55] Pourquoi ?

7 R. [12:04:57] Pourquoi ? J'ai... J'avais deux raisons principales.

8 La première raison, c'est que je voulais que la guerre cesse. Pourquoi je dis cela ?

9 Parce que je savais que nos éléments sur le terrain n'avaient plus de moyens et que
10 Abidjan était complètement prise. Donc, vous voyez, quand vous avez des éléments
11 avec des... des chargeurs dans lesquels se trouvent deux... 12 cartouches, c'était
12 d'amener nos hommes à l'abattoir, parce que kalache, la kalache fait, en une minute,
13 250 coups. Et si vous avez 12 cartouches dans le chargeur, ça ressemble à un bâton.

14 Je dis ça, parce que, quand nous faisons le tour de nos bataillons, pour voir le
15 matériel, l'état des hommes... l'état moral des hommes, les éléments nous disaient
16 que : « Mon général, vous voulez que nous prenions la garde, mais, dans nos... dans
17 nos chargeurs, nous n'avons que 12 cartouches. ».

18 Donc, moi, je ne voulais pas que nous continuons cette guerre-là, parce que c'est
19 d'amener mes hommes à... à... à l'abattoir. Je ne voulais pas cela. J'ai voulu que la
20 guerre s'arrête.

21 Si vous me permettez, je voulais profiter de cette lucarne que vous m'ouvrez pour
22 dire que, après cet acte que j'ai posé, je suis traité de fuyard — j'ai fui le combat —, je
23 suis traité de celui qui a trahi, mais toute la Côte d'Ivoire entière est témoin de ce que
24 je dis. Depuis le commencement de cette guerre, 2002, jusqu'à ce que je parte, le
25 31 mars, au Golf, le Président Gbagbo — il est assis, il m'écoute —, le ministre Blé
26 Goudé —il est assis, il m'écoute —, toute la Côte d'Ivoire m'écoute, toute la
27 communauté internationale m'écoute, je ne suis pas un militaire qui fuit le combat.
28 J'ai mené le combat au bon temps et j'ai mené le bon combat, parce que j'avais les

1 moyens. C'est justement grâce à cela que j'ai dû accéder au grade de général. Le
2 président Gbagbo, il est assis, il m'écoute, et il le sait très bien. Si le Président
3 Gbagbo m'a nommé général, parce qu'il a vu en moi certaines qualités. J'ai travaillé.
4 Toute la Côte d'Ivoire sait que j'ai travaillé et que je n'ai pas fui.
5 Mais... À un certain moment, la guerre a éclaté. O.K., il y a eu la guerre, mais est-ce
6 que c'est pour cela qu'il faut accepter, qu'il faut admettre que nos soldats soient tués,
7 parce qu'ils n'avaient pas des moyens ?
8 Ceux qui disent qu'ils ont continué la guerre, je ne sais pas d'où... d'où ils ont eu
9 leur... leur armement, leurs munitions. Mais en ce que, moi, je... pour ce que je sais, je
10 suis parti au Golf. Avant de partir au Golf, je n'ai pas fui, j'ai appelé le colonel-major,
11 le ComThéâtre. J'ai appelé le... le colonel Gouanou qui commandait le 2^e bataillon.
12 J'ai appelé le lieutenant-colonel Doumbia qui commandait le 1^{er} bataillon. J'ai appelé
13 le colonel Adjoumani qui commandait le BB. J'ai même appelé l'adjoint au général...
14 comment il s'appelle, général Brunot, Aby Jean.
15 Pour la première fois, quand j'ai appelé le lieutenant-colonel Gouanou, il m'a dit
16 qu'il était en réunion — le 31 —, il était en réunion avec le colonel-major
17 ComThéâtre, le lieutenant-colonel Doumbia, tous ceux que j'ai cités, sauf... comment
18 il s'appelle, Aby Jean, qu'ils étaient en réunion à Akouédo.
19 Je leur ai dit que, vu la situation, que je pense... parce que le rapport de force a
20 basculé, je pense qu'on peut arrêter les combats. Gouanou m'a dit qu'il attend que la
21 fin de... de la... la réunion cesse, qu'il allait me... me rappeler ; il ne l'a jamais fait.
22 Quant à... Le ComThéâtre, lui m'a dit : « Grand frère — parce qu'il m'appelle ainsi —
23 , nous allons essayer de nous réorganiser pour continuer le combat. » Et je lui ai
24 demandé : « Avec quels moyens vous allez continuer le combat ? » Il m'a dit : « Bon,
25 ils sont en réunion » ; après qu'il allait me rappeler. Il ne l'a jamais fait
26 jusqu'aujourd'hui.
27 Le... Le lieutenant-colonel Doumbia, lui, il m'a répondu. Il m'a répondu. Il m'a dit
28 que, après réflexion, lui, il pense que c'était la bonne... la... la... la... la bonne idée que

1 j'avais prise. Alors, en plus, il m'a dit qu'il ne pouvait pas sortir de là, parce qu'ils
2 étaient pris en otage par le lieutenant-colonel Dadi Rigobert commandant le
3 BASA-BASS.

4 Si vous allez, aujourd'hui, au 1^{er} bataillon d'infanterie, vous aurez... vous verrez les
5 impacts des balles qu'il a tirées en direction du bureau du colonel Doumbia, parce
6 que Doumbia voulait se soustraire, voulait partir, donc il a tiré en direction de son
7 bureau. Donc, ils sont restés là jusqu'à ce que les bombardements commencent.

8 Voilà pourquoi je suis parti au Golf.

9 Q. [12:11:59] Très brièvement, le jour de votre départ, est-ce que vous avez fait une
10 annonce à la télévision ?

11 R. [12:12:09] Je ne pouvais pas faire de... de... d'annonce à la télévision. À la
12 télévision... Il y avait des combats à la télévision. Moi, d'abord, pour aller à la
13 télévision, il faut avoir l'autorisation. En tant que qui je pouvais rentrer à la
14 télévision pour faire une quelconque déclaration ? Je ne pouvais pas le faire. Il y
15 avait les combats partout à Abidjan, ce jour-là. Donc, moi, je ne pouvais pas aller à
16 la... à la télévision.

17 Mais j'ai... j'ai... j'ai... j'ai eu à prévenir tous ceux qui étaient sous mes ordres. En tout
18 cas, tous ceux que j'ai pu avoir au téléphone, je leur ai dit que j'allais au Golf.

19 Deux, je ne pouvais plus joindre le général Mangou, depuis deux ou trois jours
20 avant. Et c'est son « garde corps » qui, habituellement, prend son téléphone, nous le
21 passe qui m'a dit — parce qu'il m'appelle papa : « Papa, c'est pas la peine d'appeler
22 encore, parce que le général serait parti dans une ambassade. Il ne va pas vous
23 répondre. ».

24 Je n'arrivais pas à joindre ni le commandant supérieur de la gendarmerie ni le
25 directeur général de la police nationale. Tous ceux qui étaient avec nous, je n'arrivais
26 pas à les joindre. Je me suis vu tout seul, je suis allé au Golf. Donc, j'ai pas fui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:44] Madame Pack.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [12:13:49] J'avais une dernière question de suivi. Je vous

1 prie de m'excuser, je me suis... j'ai pris plus de temps que prévu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:00] Oui.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:14:01]

4 Q. [12:14:01] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait... d'avoir utilisé le système
5 de diffusion TCI ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:19] Est-ce que vous
7 avez fait une diffusion sur la TCI ? Enfin, je ne comprends pas la question. S'il a fait
8 une annonce sur la TCI, vous le... vous en disposeriez ou pas ?

9 Q. [12:14:34] Monsieur le témoin, ma question est la suivante : est-ce que vous avez
10 diffusé quoi que ce soit sur la TCI ?

11 R. [12:14:40] Oui. Quand je suis rentré... Quand je suis rentré au Golf, j'ai eu à... à
12 intervenir. J'ai demandé que... j'ai demandé aux... à nos hommes de cesser le combat,
13 de me rejoindre pour que les tueries... que la guerre cesse et que le rapport de forces
14 avait basculé, qu'on ne pouvait pas continuer le combat. J'ai eu à intervenir sur TCI.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:20] Bien.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [12:15:23] Une dernière question.

17 Q. [12:15:25] Est-ce que quelqu'un vous a demandé de... de faire une déclaration à la
18 TCI ? Est-ce que quelqu'un vous a fait la demande ?

19 R. [12:15:33] Non, mais quand... quand je suis arrivé au Golf, la RTI m'a approché —
20 j'étais dans ma chambre —, il m'a approché, il m'a demandé de passer à la
21 télévision pour faire une déclaration, et c'est ce que j'ai fait.

22 Q. [12:15:55] Je pense que vous parlez de la TCI ?

23 R. [12:15:59] J'ai dit « RTI », c'est TCI, oui.

24 Q. [12:16:01] D'accord.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [12:16:03] D'accord. J'en ai terminé.

26 Je vous prie de me m'excuser, Monsieur le Président, d'avoir pris plus de temps que
27 prévu.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:10] Très bien.

1 Nous allons faire notre deuxième pause de 30 minutes et nous reprendrons après la
2 pause. Et ça sera à la Défense de vous interroger, l'Accusation en a terminé.

3 Je ne sais pas qui des deux équipes va commencer. La Défense de M. Gbagbo sera la
4 première à vous interroger dans une demi-heure.

5 Donc, 30 minutes de pause.

6 M^{me} L'HUISSIER : [12:16:34] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 12 h 16)*

8 *(L'audience est reprise en public à 12 h 46)*

9 M^{me} L'HUISSIER : [12:46:41] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:06] Nous nous
13 retrouvons pour le dernier volet d'audience de la journée.

14 Monsieur le témoin, vous m'entendez ?

15 LE TÉMOIN : [12:47:17] Oui, Monsieur le Président, je vous entends cinq sur cinq.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:22] Très bien merci.

17 Je vais maintenant donner la parole, comme je l'ai déjà dit, à la Défense qui va vous
18 poser des questions. Et nous allons commencer par M^e Altit, le conseil principal de la
19 Défense de M. Gbagbo.

20 Maître Altit vous avez la parole.

21 M^e ALTIT : [12:47:56] Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e ALTIT : [12:48:14]

24 Q. [12:48:15] Bonjour, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:48:16] Bonjour, Maître.

26 Q. [12:48:18] Mon nom est Emmanuel Altit et je suis l'avocat principal de Laurent
27 Gbagbo.

28 À mon tour, je vais vous poser des questions auxquelles je vous serais reconnaissant

1 de répondre de manière précise et concise. D'accord ?

2 R. [12:48:34] Oui, Maître.

3 Q. [12:48:36] Alors, on y va.

4 Alors, vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur, avoir quitté votre poste le
5 31 mars — 31 mars 2011, puis être allé à l'hôtel du Golf.

6 Alors ma question : est-ce que vous êtes allé directement à l'hôtel du Golf, le
7 31 mars, y êtes-vous allé plus tard, et si oui, quel jour ?

8 R. [12:49:06] Je suis allé le jour où j'ai mis pied au Golf.

9 Q. [12:49:25] C'était à peu près quel jour ; est-ce que vous vous en souvenez — à
10 quelle date ?

11 R. [12:49:33] Je suis allé, après avoir contacté le garde du corps du général Mangou,
12 qui m'a informé du fait que le général Mangou serait parti dans une ambassade, c'est
13 le lendemain, le lendemain matin, que je suis allé au Golf — en début d'après-midi.

14 Q. [12:50:03] Est-ce que l'on peut considérer que le 1^{er} avril est la date où vous vous
15 êtes rendu au Golf ?

16 R. [12:50:15] J'ai... j'ai en mémoire... j'ai dit le 31 parce que quand j'ai eu à converser
17 avec le garde du corps du... du général Mangou, c'est le lendemain matin que j'ai eu
18 à appeler les colonels dont j'ai... j'ai fait mention tout à l'heure, et l'après-midi, je me
19 suis rendu au Golf.

20 Q. [12:50:47] Qui avez-vous contacté pour vous rendre à l'hôtel du Golf ?

21 R. [12:50:53] Si cela n'expose pas celui que j'ai rencontré, pour rentrer au Golf, je
22 peux dire son nom, mais sinon, si c'est possible, j'allais demander à M. le Président,
23 si on peut faire huis clos à cela. Sinon je suis prêt à dire le nom de celui que j'ai
24 constaté (*phon.*) pour aller au Golf.

25 M^e ALTIT : [12:51:26] On peut faire un huis clos. Je me... Je me tourne vers le... le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:31] Passons à huis
28 clos partiel, je vous prie.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51)*

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 *(Passage en audience publique à 12 h 57)*
12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:57:19] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:34] Merci.
15 Maître Altit, veuillez poursuivre.
16 M^e ALTIT : [12:57:38] Merci, Monsieur le Président.
17 Q. [12:57:39] Alors Monsieur, si je comprends bien, vous êtes resté un certain temps,
18 à l'époque, à l'hôtel du Golf.
19 Est-ce que vous avez rencontré M. Ouattara, à cette époque-là, à l'hôtel du Golf?
20 R. [12:57:51] Oui, je l'ai rencontré. Je l'ai rencontré une fois. Il m'a invité à le
21 rencontrer ; je l'ai rencontré une fois.
22 Q. [12:58:03] D'accord.
23 Est-ce qu'il habitait à l'hôtel du Golf, M. Ouattara, à ce moment-là ?
24 R. [12:58:08] Je vous demande pardon ?
25 Q. [12:58:08] Est-ce qu'il habitait... Est-ce qu'il habitait à l'hôtel du Golf, M. Ouattara,
26 à ce moment-là ?
27 R. [12:58:18] Oui, il habitait à l'hôtel du Golf — il habitait à l'hôtel du Golf.
28 Q. [12:58:24] D'accord.

1 Est-ce que vous avez vu — toujours à cette époque-là — à l'hôtel du Golf, des
2 conseillers militaires ou civils français ?

3 R. [12:58:37] Je... J'ai vu des conseillers militaires.

4 Q. [12:58:44] D'accord.

5 R. [12:58:46] J'ai vu deux capitaines, puis un pilote, pilote de chasse.

6 Q. [12:58:54] D'accord.

7 Qui servaient de conseillers ? C'est ça, c'est ce que vous nous dites ?

8 R. [12:59:01] Je les ai vus, mais je les ai vus là-bas, ils étaient les pilotes, mais
9 conseillers de qui, je ne savais pas. Mais je les ai vus là-bas ; j'ai vu deux capitaines
10 là-bas, ces deux pilotes.

11 Q. [12:59:17] D'accord.

12 Est-ce que vous avez vu — ou saviez-vous s'ils se trouvaient à l'hôtel du Golf à cette
13 époque-là — des ComZone, et si oui, qui ?

14 R. [12:59:28] Oui, il y a... les ComZone y étaient, il y avait les ComZone étaient au... il
15 y avait Wattao, il y avait Chérif Ousmane, il y avait... tous les ComZone y étaient. En
16 tout cas, moi, je les ai vus là-bas.

17 Q. [12:59:46] D'accord.

18 Ces ComZone dont vous venez de me parler, étaient-ils sur place avec toutes ou
19 partie de leurs troupes ?

20 R. [13:00:05] Ils sont venus, ils n'étaient pas toujours en place là-bas. Ils sont venus
21 une fois parce qu'il y avait eu une réunion que nous avons faite avec le Premier
22 ministre Soro Guillaume ce jour-là. C'est ce jour-là je les ai vus en grand nombre
23 avec des éléments, mais ils sont repartis. Après... Après la réunion, ils sont repartis.
24 Donc, je ne sais pas si, la nuit, *ils rentraient ou bien sortaient, mais ce qui est sûr,
25 après la réunion, ils sont partis.

26 Q. [13:00:39] D'accord.

27 Ces forces rebelles, que l'on peut qualifier de rebelles ou de la manière que vous
28 souhaitez, que vous avez vues à l'hôtel du Golf, ces hommes armés, ces soldats,

1 étaient-ils bien armés, avaient-il un armement lourd, un armement qui vous
2 semblait — vous, le professionnel —, *qui vous semblait un armement... un
3 armement de pointe ?

4 R. [13:01:05] Oui, ils étaient bien *armés. Au plan individuel, ils avaient les armes
5 que nous avons. Et en plus de cela, ils avaient des... des 12.7 montés sur des
6 véhicules. En tout cas, ils étaient bien armés. C'était comme une armée régulière,
7 avec... L'armement était conséquent.

8 Q. [13:01:35] Et, à votre connaissance, y avait-il des contingents de l'ONU à l'hôtel
9 du Golf, à cette époque-là ?

10 R. [13:01:43] J'avais vu les contingents de l'ONUCI. Ils y étaient. C'est ceux-là que je
11 voyais. En plus de ceux-là, il y avait les éléments de FAFN (*phon.*).

12 Q. [13:02:05] Est-ce que vous vous souvenez de la nationalité des contingents de
13 l'ONUCI que vous avez vus à l'hôtel du Golf ?

14 R. [13:02:19] Oui, c'étaient des Sénégalais ; c'étaient des Sénégalais.

15 Q. [13:02:26] D'accord.

16 Et les FAFN dont vous parlez, étaient-ils tous Ivoiriens ou y avait-il des personnes
17 d'autres nationalités ?

18 R. [13:02:37] Je ne saurais vous le dire parce que j'ai pas pris contact physique avec
19 eux, je n'ai jamais parlé avec eux. Seulement j'ai su, le jour que le Golf a été attaqué,
20 qu'un élément a été blessé. Donc, c'est là que j'ai su que c'étaient des Sénégalais.

21 Q. [13:02:54] D'accord.

22 Donc, vous nous avez dit être resté un certain temps à l'hôtel du Golf à cette
23 période-là ; est-ce qu'à un moment, lorsque vous étiez là, vous avez vu arriver des
24 personnes qui avaient été appréhendées dans la résidence présidentielle ?

25 R. [13:03:17] Oui, j'ai vu des personnes qui sont venues. J'avais vu le Président
26 lui-même, j'ai vu son épouse, j'ai vu M^{me} Swe (*phon.*), j'ai vu le commissaire Robé, j'ai
27 vu le médecin du Président, j'oublie son nom, mais je l'ai vu. J'avais vu
28 M^{me} Adobi (*phon.*), j'ai vu le ministre... — paix à son âme — le ministre Tagro, très

1 mal en point.

2 Voilà. Je me souviens de ces... de ces noms-là.

3 Q. [13:04:32] D'accord.

4 À votre connaissance, ces personnes ou certaines de ces personnes ont-elles été
5 victimes de mauvais traitements ?

6 R. [13:04:50] En ma présence, non. Il faut dire qu'au Golf, j'étais toujours en chambre.
7 Je restais en chambre, je sortais rarement.

8 Q. [13:05:09] Vous sortiez rarement, parce que vous ne vouliez pas sortir ou parce
9 que vous n'aviez pas le droit de sortir ?

10 R. [13:05:18] Non, j'avais le droit de sortir, mais, de nature, je n'aime pas trop sortir
11 quand je suis chez moi, à la maison. Donc, j'ai... j'étais en chambre, je ne sortais pas
12 trop. Et puis, vu le contexte, Maître, je ne pouvais pas sortir à tout moment.

13 Q. [13:05:35] D'accord.

14 À votre connaissance, qu'est-il devenu « de » M. Tagro ?

15 R. [13:05:43] M. Tagro est décédé, Maître.

16 Q. [13:05:52] Est-ce que vous connaissez les circonstances de son décès ?

17 R. [13:05:57] Lorsque je le voyais venir, sa bouche était complètement déchirée, il
18 était vraiment blessé. Je n'ai pas pu le regarder par deux fois.

19 Q. [13:06:24] D'accord.

20 Parmi les autres personnes que vous avez vues venant de la résidence, certaines
21 montraient-elles des traces de coups, des ecchymoses des saignements ?

22 R. [13:06:44] J'ai vu *le commissaire Rabé assis, mais très mal en point.

23 Q. [13:06:58] D'accord.

24 Qu'est-il devenu ?

25 R. [13:07:05] Robé... Je crois que Robé était là, mais, après, je ne sais pas. Il doit être...
26 Je ne sais pas. Je ne connais pas sa position actuelle. Mais quand je sortais du Golf, ils
27 étaient en prison. Je crois qu'on m'a dit qu'il a... qu'on l'a emmené en prison. Mais,
28 après ça, je ne sais pas où il est.

1 Q. [13:07:36] Dites-moi, après la chute de la résidence, est-ce qu'à votre connaissance,
2 il y a eu des représailles menées contre les FDS et/ou la population civile ? Est-ce
3 qu'il y a eu, par exemple, des actions qui ont été menées par les ex-rebelles contre
4 des personnes, parce qu'elles étaient suspectées d'avoir été... d'avoir soutenu le
5 gouvernement ?

6 R. [13:08:03] Je ne saurais vous le dire, parce que je n'étais pas au dehors, c'est... c'est
7 mon premier point. Mais après, après le temps, nous apprenions sur... soit sur
8 Youtube (*phon.*) ou bien d'autres... d'autres presses nous relataient ce qui s'est passé
9 à la résidence du Président. C'est sur les réseaux que, moi, j'ai eu à me renseigner.
10 Sinon, je n'étais pas au courant de tout ce qui se passait concernant les civils ou les
11 militaires. Je sais qu'il y a beaucoup de militaires qui sont partis en prison, il y a
12 beaucoup de civils qui sont partis en prison. C'est ce que je sais.

13 Q. [13:08:57] D'accord.

14 Vous nous l'avez dit, mais est-ce que vous pouvez nous rappeler les fonctions que
15 vous... vous avez occupées à ce moment-là, très rapidement ? Allez-y, parce que je
16 vous vois prêt à répondre. Allez-y.

17 R. [13:09:17] D'accord.

18 Quand M. le Président de la République m'a reçu, M. Alassane, il m'a dit que je
19 devais continuer à... à... à être à la tête du ComTer. J'y suis resté *jusqu'au 7 juillet...
20 7 juillet de l'année en cours, où j'ai été nommé comme adjoint au chef d'état-major
21 général des Forces républicaines de Côte d'Ivoire.

22 Q. [13:09:49] D'accord.

23 Qui était et qui est peut-être toujours ce chef d'état-major ?

24 R. [13:10:00] À ce moment, c'était le général Bakayoko, Soumaila Bakayoko qui était
25 nommé le chef d'état-major général des Forces républicaines de Côte d'Ivoire, et
26 j'étais son adjoint.

27 Q. [13:10:11] D'accord.

28 Jusqu'à quand êtes-vous resté son adjoint ?

1 R. [13:10:16] Maître, je ne vous ai pas... je ne vous ai pas saisi.

2 Q. [13:10:21] Je vais répéter. Jusqu'à quand êtes-vous resté son adjoint ?

3 R. [13:10:28] *Jusqu'en... en juillet 2016 où j'ai été nommé inspecteur général des
4 armées. Mais il faut dire que, à un certain moment, il y a un autre adjoint qui est
5 arrivé en la personne du général de division Touré Sékou, qui est l'actuel chef
6 d'état-major général des armées. Donc, on était deux adjoints. Quand le général
7 Touré a été nommé, moi, je m'occupais de la... de la logistique et lui s'occupait des
8 opérations. C'est jusqu'à ce poste-là que j'ai été nommé après inspecteur général des
9 armées.

10 Q. [13:11:30] Très bien. Et vous l'êtes toujours, inspecteur général des armées,
11 aujourd'hui ?

12 R. [13:11:35] Non. Je suis parti à la retraite depuis le 31 décembre 2016. Je suis à la
13 retraite.

14 Q. [13:11:44] D'accord.

15 Alors, vous venez de nous dire que vous occupiez une position éminente dans la
16 nouvelle administration. Est-ce que certains de ceux dont vous nous avez dit que,
17 ex-FDS, ils avaient été emprisonnés ne sont pas venus vous voir, ne vous ont pas fait
18 venir... passer des messages pour que vous les aidiez ?

19 R. [13:12:11] Non. Mais j'ai reçu la visite... euh... d'un sergent — je ne sais pas s'il a le
20 grade de sergent-chef — qui est venu une fois chez moi à la maison — Gossé (*phon.*),
21 il s'appelle — et qui voulait me demander de l'aide. En dehors de lui, personne n'est
22 venu me voir pour me demander de l'aide.

23 Q. [13:12:56] À votre connaissance, les populations des quartiers réputés — et je le
24 fais... je le mets entre guillemets, n'est-ce pas, parce que c'est une simplification, mais
25 c'est pour que ma question soit compréhensible —, les populations des quartiers
26 réputés — entre guillemets — « pro-Gbagbo » ont-elles été maltraitées ou rackettées
27 par les forces qui venaient de prendre Abidjan, à partir d'avril 2011 et pendant les
28 mois suivants ?

1 R. [13:13:32] Je n'étais pas sur le terrain, donc, je ne peux pas vous répondre
2 exactement. Puisque je n'ai pas reçu des plaintes concernant les actions des... ou les
3 actes posés par les FRCI, je ne peux pas vous répondre, Maître.

4 Q. [13:13:52] D'accord.

5 Alors, Monsieur, je vais vous montrer un document que la représentante de
6 l'Accusation vous a montré hier. C'est le numéro CIV-OTP-0018-0047, et c'est
7 l'onglet n° 67. Ah ! C'est notre... C'est dans notre ensemble de documents. C'est
8 l'onglet 67, et ça peut être montré publiquement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:14:54] Je pensais bien, en
10 fait, que le Journal officiel n'était pas confidentiel.

11 M^e ALTIT : [13:15:01] Monsieur le Président, vous avez raison, mais l'Accusation
12 l'avait classé confidentiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:14] Je m'abstiens de
14 tout commentaire.

15 M^e ALTIT : [13:15:23]

16 Q. [13:15:23] Alors, vous le voyez, Monsieur, sur votre écran, le document ?

17 R. [13:15:30] Je le vois maintenant, mais illisible.

18 Q. [13:15:34] Alors, écoutez, on va... on va aller à la page... Vous allez voir, ça va être
19 beaucoup plus lisible. On va aller à la page 0048, et il faudrait voir en particulier le
20 bas de la page.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Est-ce que vous arrivez à lire, Monsieur ?

23 R. [13:15:55] Pour le moment, non.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Oui, c'est bon, là... Non... Si...

26 Q. [13:16:04] D'accord.

27 R. [13:16:05] Oui, j'arrive à lire ici.

28 Q. [13:16:07] D'accord.

1 Je pense que la greffière qui est à votre côté, elle l'a sur son ordinateur, donc
2 peut-être que si jamais vous n'arrivez pas à bien le lire, là, vous pouvez lui
3 demander de... de regarder.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [13:16:23] Le document est
5 présentement... (*inaudible*) au témoin.

6 M^e ALTIT : [13:16:27] Merci.

7 Q. [13:16:29] Alors, donc, nous sommes à la page 0048, en bas, à droite. En bas de la
8 page, à droite, on peut voir le décret du 14 novembre 2010 portant réquisition des
9 forces armées. Est-ce que vous le voyez ce décret, Monsieur ?

10 R. [13:16:52] Oui, Maître. Je vois nettement.

11 Q. [13:16:57] Vous voyez dans le visa, il est dit... Alors, dans le visa, vous voyez qu'il
12 y a marqué « Vu l'accord politique de Ouagadougou en date du 4 mars 2007 et ses
13 accords complémentaires » ; vous voyez ça ?

14 R. [13:17:31] Oui, je vois, Maître.

15 Q. [13:17:33] D'accord.

16 Et vous voyez aussi, un tout petit peu plus bas : « Vu le décret
17 n° 2007/82 du 16 mars 2007 portant création du Centre de commandement intégré,
18 CCI » ; vous voyez ça ?

19 R. [13:17:49] Je vois, Maître.

20 Q. Donc, l'on voit là que le décret dont nous parlons est adopté en application, entre
21 autres choses, de l'accord politique de Ouagadougou du *4 mars 2007 et du décret
22 portant création du CCI.

23 Nous savons déjà, nous avons au dossier de l'affaire des éléments qui nous donnent
24 à savoir que le CCI réunissait les états-majors des forces gouvernementales et des
25 forces rebelles. Il avait été instauré suite aux accords de Ouagadougou.

26 Alors, ma question : est-ce que vous teniez des régulières... des réunions régulières
27 dans le cadre du CCI ; et si oui, de quand à quand ?

28 R. [13:18:48] Les réunions du CCI, c'est le chef d'état-major qui... qui tenait ces

1 réunions, souvent à Yamoussoukro, avec le général Bakayoko, le général Nicolas et
2 lui-même, et puis, peut-être, d'autres participants. Les commandants de forces ne
3 participaient pas à ces réunions. Mais il y avait des réunions régulièrement à leur
4 niveau, Maître.

5 Q. [13:19:18] Merci, Monsieur.

6 Et, à votre connaissance, ces réunions se... se passaient bien ? Comment ça se...
7 Quelles étaient les informations que vous obteniez ?

8 R. [13:19:32] Non, quand le chef... quand le chef d'état-major devait nous informer, il
9 nous disait que ça s'est bien passé. Il n'a jamais évoqué un quelconque problème à
10 leur niveau.

11 Q. [13:19:46] Alors, vous voyez, à la page suivante, qui est la page 0049, toujours du
12 décret, hein, tout en haut, à gauche, l'article 2 de ce décret ; est-ce que vous voyez ça,
13 l'article 2 ?

14 R. [13:20:06] Article 2, oui, je vois le... l'article 2.

15 Q. [13:20:09] Alors, je vais lire la phrase, ça sera plus rapide — je cite : « Article 2 du
16 décret. Ce déploiement s'effectue sous le contrôle du Centre de commandement
17 intégré, CCI. » Fin de citation. Vous êtes avec moi, Monsieur, vous avez suivi ? Vous
18 avez lu avec moi.

19 R. [13:20:35] D'accord. J'ai suivi.

20 Je vous suis, Maître.

21 Q. [13:20:41] Merci.

22 Alors, ma question : de cela semble découler que l'état-major des forces rebelles était
23 partie prenante aux discussions sur la sécurisation des élections ; est-ce que c'est
24 juste ?

25 R. [13:20:59] C'est juste.

26 Q. [13:21:00] D'accord.

27 Est-ce que vous... Et cette fois-ci, je sors un peu du cadre dont nous venons de parler,
28 c'est-à-dire les réunions dans le... dans le cadre du CCI dont... dont vous avez parlé,

1 est-ce que vous, vous avez eu des réunions avec les représentants des forces
2 impartiales ?

3 R. [13:21:24] Moi, non. Je n'ai pas eu de réunion avec les représentants des forces
4 impartiales.

5 Q. [13:21:35] D'accord.

6 Dans le cadre de vos fonctions ou dans un cadre personnel, étiez-vous en contact
7 avec des officiers français ?

8 R. [13:21:53] Je connaissais des officiers français, notamment ceux du 43^e BIMa, parce
9 que nous avons une coopération de formation avec eux. En ce qui concerne les
10 parachutistes, souvent, nous travaillons ensemble. C'est en ce moment-là, où quand
11 il y a une... quand il y a une cérémonie à l'état-major ou, peut-être, au BIMa, je
12 prenais contact avec ces officiers, mais pas de manière particulière.

13 Q. [13:22:36] Très bien.

14 Lors de la période électorale ou juste avant, est-ce que l'un de ces officiers ou un
15 officiel français, pas nécessairement un militaire, vous a mis en garde en... en vous
16 faisant comprendre que ce serait bon que vous quittiez votre poste, que des choses...
17 que des événements terribles allaient se produire ?

18 R. [13:23:08] Non. Un officier français, non.

19 Q. [13:23:15] Très bien.

20 Pendant la crise, cette fois-ci, pendant la crise, hein, donc, et à partir, disons, du
21 deuxième tour des élections présidentielles, avez-vous été approché par un
22 représentant des autorités françaises, civiles ou militaires, qui vous aurait demandé
23 de mettre fin aux combats ?

24 R. [13:23:38] Non, c'est le commandant Oulatta qui m'avait approché. Et lors d'une
25 de nos réunions, chez M. le Président de la République, j'ai rendu compte que le
26 commandant Oulatta voulait me croiser.

27 Q. [13:24:00] Est-ce que vous pouvez nous épeler le nom, s'il vous plaît ?

28 R. [13:24:05] Oulatta... Oulatta Gaoudi Pierre.

1 « Oulatta » comme Oscar-Uniforme-Tango... deux fois Tango-Alpha (*phon.*). Plus
2 loin, « Gahoudi » — Gahoudi. « Gahoudi » : Golf, Alpha, Hôtel, Oscar, Uniforme,
3 Delta, India ; Pierre. Gahoudi... Oulatta Gahoudi Pierre.

4 Q. [13:24:49] Et quelles étaient ses fonctions ?

5 R. [13:24:53] Il était à la retraite. Il était à la retraite, mais il était au Golf. Il était à la
6 retraite, mais il se trouvait au Golf, en ce moment. Quand il a voulu me croiser, un,
7 j'ai rendu compte au général Mangou. Après, quand nous nous sommes retrouvés
8 chez le Président à une réunion, j'ai... j'ai... j'ai rendu compte également, parce que,
9 moi, je ne voulais pas le croiser. Le général Mangou voulait que je le... que... que je le
10 croise, mais j'ai dit non, mais j'ai rendu compte au... au... au... au Président de la
11 République. Et Gahoudi voulait me croiser.

12 Q. [13:25:51] Était-ce un émissaire des autorités françaises, ce commandant ?

13 R. [13:25:58] Il était militaire. Quand il était au Golf, en tout cas, il se prenait pour un
14 militaire. Quand je suis allé au Golf, je l'ai vu avec le galon de... de colonel-major,
15 mais je sais qu'il est parti à la retraite commandant.

16 Q. [13:26:24] Connaissiez-vous l'ambassadeur Simon ?

17 R. [13:26:33] Je connais l'ambassadeur Simon, mais je n'ai pas de relation particulière
18 avec lui.

19 Q. [13:26:41] Aviez-vous des contacts pendant la crise postélectorale avec de
20 quelconques responsables du RHDP jusqu'à la fin, pendant toute la période de la
21 crise ?

22 R. [13:26:55] Après la crise, mon épouse devait se rendre à... en Europe, et j'avais
23 besoin d'un visa français. Donc, par le biais de l'ambassade, je l'ai eu, et il m'a... il a
24 autorisé... comment on appelle ça, le... a... il a imposé à ma femme d'avoir un
25 passeport ; c'est ce que j'ai fait. Si ce n'est pas des cérémonies à son domicile, nous
26 n'avons pas de contact.

27 Q. [13:27:43] Juste pour clarifier, si vous permettez, Monsieur, un passeport, quand
28 vous parlez de passeport, un passeport français, c'est ça ?

1 R. [13:27:53] Vous dites ?

2 Q. [13:27:55] Quand vous parlez de passeport, c'est un passeport de quelle
3 nationalité ?

4 R. [13:28:03] C'était pour avoir le... pour qu'elle puisse aller d'un pays à un autre au
5 niveau de l'Europe, un passeport Schengen... visa, pardon. C'était un visa, plutôt.

6 Q. [13:28:26] D'accord.

7 R. [13:28:27] Un visa.

8 Q. [13:28:28] D'accord.

9 Monsieur, je me permets de vous rappeler ce que disait le... le Président tout à
10 l'heure, si vous vous sentez un peu fatigué, vous nous le dites, et on peut tout à fait
11 comprendre, hein.

12 R. [13:28:41] Je vais demander une ou deux minutes encore pour revenir, si c'est
13 possible. C'est tout.

14 M^e ALTIT : [13:28:52] Monsieur le Président, que faisons-nous ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:28:57] Monsieur Detoh
16 Letho, il nous reste 15 à 20 minutes au maximum pour aujourd'hui ; donc, peut-être
17 qu'on pourrait continuer encore pendant ces 15 à 20 minutes ? Enfin, ce serait mieux
18 pour nous, si c'était possible pour vous.

19 LE TÉMOIN : [13:29:23] Oui, c'est... c'est... c'est possible, mais je... je demande au
20 moins deux... deux à trois minutes, si je pouvais me retirer, puis rentrer. J'ai un
21 besoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:29:33] Oui, oui, très bien.
23 Deux ou trois minutes.

24 Nous suspendons pendant deux ou trois minutes, et puis nous poursuivrons.

25 LE TÉMOIN : [13:29:45] Merci, Monsieur le Président.

26 M^{me} L'HUISSIER : [13:29:52] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 13 h 29)*

28 *(L'audience est reprise en public à 13 h 33)*

1 M^{me} L'HUISSIER : [13:33:27] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:33:53] Eh bien, nous
5 revoilà.

6 Est-ce que tout va bien, Monsieur le témoin ?

7 Nous allons poursuivre encore 15 minutes, d'accord ?

8 LE TÉMOIN : [13:34:03] Oui, Monsieur le Président. Tout va bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:34:07] Maître Altit.

10 M^e ALTIT : [13:34:10] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [13:34:12] Alors, Monsieur, y a-t-il eu pendant la crise, parmi vos subalternes, des
12 personnes qui ont été approchées soit par des rebelles, ou ex-rebelles, soit par des
13 autorités françaises ? Soit — pardon, j'ajoute — par des diplomates étrangers ?

14 R. [13:34:41] Je n'ai pas eu de compte rendu dans ce sens-là.

15 Q. [13:34:46] Très bien.

16 Je vous demande une seconde, hein, Monsieur.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Alors, à propos de votre carrière, Monsieur, votre CV a été mis, vous vous en
19 souvenez — c'était hier — au dossier de l'affaire par l'Accusation. Je n'y reviens pas.
20 Je mentionne simplement le numéro, pour que les choses soient claires.
21 CIV-OTP-0005-0072, à l'onglet 26.

22 Alors, je constate qu'entre 1982 — l'année de votre entrée dans l'armée — et
23 aujourd'hui, vous avez été régulièrement promu.

24 Ma question est la suivante : ces promotions ont-elles suivi la procédure normale ?

25 R. [13:36:21] Oui, oui, Maître.

26 Q. [13:36:24] Et quelle est la procédure normale ?

27 R. [13:36:29] En fonction des grades, il y a un palier qui était établi.

28 Je commence par... à l'entrée à l'école des officiers. Quand vous sortez de l'école... je

1 peux aller, Maître ?

2 Quand vous sortez de l'école, à notre temps, parce que les choses changent chaque
3 fois, vous sortez de l'école avec le galon de sous-lieutenant. En général, la sortie de
4 l'école se situe en juillet. Au mois d'octobre qui suit, vous passez lieutenant. Trois
5 ans, quatre ans, vous passez colonel — pardon, je dis colonel — capitaine, pardon,
6 s'il vous plaît — capitaine. Après quand vous avez fait vos cours, parce
7 qu'entre-temps, il y a des... il y a des stages, il y a le cours capitaine, vous passez
8 commandant, quatre ans ou cinq ans, ça dépend. Les tous premiers, les bien... ceux
9 qui sont bien notés, passent quatre ans. Moi je suis passé en quatre ans avec la
10 promotion (*phon.*) de mes anciens. Après, il y a des cours à suivre également. Si vous
11 allez à l'état-major, que vous avez votre diplôme d'état-major et que vous
12 commandez une unité, effectivement, parce qu'il y a tous ces paramètres-là, vous...
13 vous passez au grade de lieutenant-colonel, et on peut vous donner un bataillon à
14 commander. De là, vous passez plutôt à quatre ans à cinq ans au grade de colonel et
15 ensuite, vous passez colonel major. Le grade de colonel major...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:38:40] Bon, c'est... c'est
17 comme dans n'importe quel endroit. De quoi parlez-vous exactement ?

18 R. [13:38:46] Voilà. Donc, quant à moi, je suis resté plus de cinq à six ans entre le
19 grade de lieutenant-colonel à colonel. J'étais sur le terrain, et c'est en 2009 que j'ai été
20 nommé colonel plein. Ensuite, en 2010, quand je devais prendre le commandement
21 des forces terrestres, j'ai été nommé colonel major et, en même temps, j'ai eu mon
22 décret de nomination comme ComTer — cela le 10 avril 2010. Donc, j'ai passé
23 successivement, comme il se doit, les galons.

24 Q. [13:40:00] Très bien. Alors, hier vous nous avez parlé de PC crise, en nous disant
25 que c'était la même chose que le CPCO ; vous vous souvenez de ça ?

26 R. [13:40:24] Oui, je vous ai dit que le PC crise, pour moi, c'était le CPCO, qui était
27 mis à la disposition de l'état-major pour gérer les situations sur le terrain.

28 Q. [13:40:41] Alors, vous pouvez peut-être nous aider un peu, parce qu'il n'est pas

1 facile de distinguer. Bon, le CPCO, vous nous avez très bien expliqué, c'est très clair,
2 les fonctions, le... la manière dont ça se passe, et cetera.

3 R. [13:40:57] Oui.

4 Q. [13:40:58] Mais... le PC crise, c'est... est-ce que c'est quand certaines personnes du
5 CPCO se réunissent et réfléchissent à un problème particulier ? Est-ce que « ce sont »
6 quand les généraux se réunissent entre eux pour discuter ?

7 Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a quelque chose de... de... de... de... qui
8 distingue le PC crise du CPCO, ou si c'est simplement la même chose sous un autre
9 angle, en quelque sorte ?

10 R. [13:41:27] Merci, Maître.

11 Dans un premier temps, ça prend les deux volets. Parce que le centre de planification
12 et de conduite des opérations était lié à la gestion de la crise sur le terrain. Et c'est...
13 quand le centre de planification et de conduite des opérations nous fait le point, tous
14 les généraux sont présents. Donc, si je m'exprime bien, le CPCO a gardé son entité,
15 comme par le passé. Parce que, avant que la zone d'Abidjan soit créée, et qu'« il soit
16 mis » à la disposition d'un commandant de zone, c'est le CPCO qui gèrait tout le
17 territoire national, mais quand... quand le centre d'Abidjan a été créé, il est toujours
18 resté, s'occuper du ComThéâtre, également. Donc, c'est le CPCO qui gère au niveau
19 de planification... de la planification et le ComThéâtre, et la zone d'Abidjan. Mais,
20 particulièrement pour Abidjan, les généraux... tous les généraux se réunissaient pour
21 débattre des problèmes survenus ou des événements survenus au cours de la
22 journée ou la journée d'avant.

23 Q. [13:43:09] Très bien.

24 Alors, je vais passer à un sujet un tout petit peu différent ; je n'ai que quelques
25 questions.

26 Première question : l'armée savait-elle que des groupes de combattants avaient été
27 infiltrés avant ou pendant les élections présidentielles ?

28 R. [13:43:33] Pendant les élections présidentielles, il y a eu un accord, je crois que

1 c'est le décret, qui sécurisait les élections. Dans ce décret, il était dit que les FANCI —
2 les Forces de défense et de sécurité — devaient fournir des éléments et de l'autre
3 côté, les FAFN devaient en fournir. Le principe c'était que ceux des Forces de
4 défense et de sécurité s'en iraient au Nord et les FAFN à Abidjan, dans le Sud. Et ça
5 c'était géré par le CCI, je crois ; ça a été fait ainsi.

6 Mais après la... la proclamation des résultats, les éléments des Forces nouvelles sont
7 restés « en » Abidjan, ils sont pas tous partis au nord.

8 Q. [13:44:51] Très bien.

9 Autre question : l'armée savait-elle s'il y avait des caches d'armes à Abidjan
10 destinées *aux groupes rebelles ?

11 R. [13:45:07] Oui, l'armée avait des informations comme quoi il y avait des caches
12 d'armes, d'où... d'où les patrouilles que nous menions. Il y avait des caches d'armes,
13 puisqu'on était attaqués. Nos éléments étaient attaqués, et avec une certaine facilité.
14 Parce que quand vous n'avez pas l'armement sur place, je ne sais pas comment vous
15 allez transporter l'armement ou les munitions qui pèsent lourd pour les transporter
16 avec une telle facilité. On avait des informations comme quoi il y avait des caches
17 d'armes et on recherchait des caches d'armes.

18 Q. [13:45:46] Très bien. Alors, vous nous avez indiqué hier, c'est au *transcript*
19 français, non définitif, page 59, à la ligne... à partir de la ligne 5, je vais lire, hein, je
20 vais lire ce que vous nous avez dit hier, c'est très rapide, et après j'ai une question.

21 R. [13:46:14] Oui.

22 Q. [13:46:15] Et c'est vous qui parlez, Monsieur, en réponse à une question du
23 représentant de l'Accusation. Et vous dites ceci — je cite : « Oui, nous avons eu une
24 réunion dans le mois de décembre, le 1^{er}, le 2, je crois, le 4 ou le 5. *Mais ces réunions,
25 c'était le chef d'état-major qui allait rendre compte de la situation qui prévalait sur le
26 terrain parce qu'il faut dire que depuis qu'il y a eu l'investiture des deux Présidents,
27 l'un au Golf, le Président lui-même au Plateau, les Commandos invisibles ont
28 commencé à attaquer nos positions. Toutes nos positions ont été attaquées par le

1 Commando invisible, par le Commando invisible. » Fin de citation.

2 Donc, si je comprends bien, les attaques du Commando invisible ont commencé dès
3 le mois de décembre 2010 ; c'est bien ça ?

4 R. [13:47:18] Oui, Maître.

5 M^e ALTIT : [13:47:21] Monsieur le Président, je vois l'heure.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:47:32] Je vois l'heure
7 également, mais vous pouvez continuer deux ou trois petites minutes
8 supplémentaires car nous avons pris quelques minutes de pause, déjà.

9 Donc, si vous voulez conclure sur ce sujet, nous nous arrêterons après.

10 M^e ALTIT : [13:47:51] Très bien, Monsieur le Président.

11 Q. [13:47:54] Alors, Monsieur, quelques questions sur un... sur un autre sujet.

12 Vous nous avez indiqué hier — et c'est au *transcript* français non définitif, page 13, à
13 partir de la ligne 1 —, plutôt de la ligne 2, plutôt la ligne 1, — pardon — et je vais
14 citer.

15 Alors, il me manque, le... le... les deux, trois mots du début de la phrase, vous me
16 pardonnez, mais vous allez vous souvenir que vous avez dit ça — alors je cite : « Soit
17 il passe par le CPCO ou il passe par moi pour en faire la demande au chef
18 d'état-major des armées. Il y a eu une demande de mortiers, mais c'était à l'Ouest, à
19 l'Ouest pour un recomplètement des munitions, et des servants qui se trouvaient
20 dans la zone Ouest de la Côte d'Ivoire. Je me souviens de ça, mais j'ai, en dehors de
21 ça, je n'ai jamais demandé qu'il y ait utilisation de mortier à Abobo notamment. J'ai
22 jamais fait cette demande-là. » Fin de citation.

23 Alors, ma question : est-ce que vous vous souvenez à quelle période la demande
24 dont vous faites état pour obtenir des mortiers à l'Ouest a été faite ? Est-ce que vous
25 vous souvenez quand vos subordonnés vous ont fait cette demande à peu près ?

26 R. [13:49:51] J'étais à l'état-major, il était 18 heures et quelque, le chef d'état-major
27 était parti chez lui à la maison, et j'ai reçu une demande de la part du colonel major
28 Séry Polié qui était le responsable de la logistique. Mes éléments qui... qui étaient à

1 l'Ouest avaient besoin de munitions, au niveau... *c'étaient des munitions de 82 mm,
2 81 ou 82 mm. Et il a demandé si je pouvais signer la demande parce que, le
3 lendemain matin, ou au plus tard la nuit, ils allaient faire convoier les munitions à
4 l'Ouest. Alors, j'ai appelé le chef d'état-major pour lui dire : « Il y a une demande à
5 ma... en face de moi, est-ce que je pourrais signer ? » Il m'a dit oui, que c'était une
6 bonne initiative. Et j'ai signé le bon de munitions. C'étaient des munitions de 82 mm.
7 Mais ils devaient être accompagnés par les servants, parce qu'il faut dire qu'au
8 niveau de... de l'Ouest ou bien sur le théâtre, on faisait des... des relèves
9 régulièrement, mais à leur niveau, la relève n'avait pas été faite. Donc, nous avons
10 profité pour faire la relève en même temps en convoyant les munitions.

11 Q. [13:51:42] Et c'était à peu près à quel moment, Monsieur ? Est-ce que vous vous
12 souvenez du mois, par exemple ?

13 R. [13:51:49] C'était dans le mois de mars. Février, mars. En tout cas, c'était vers la
14 fin.

15 Q. [13:52:02] Très bien. Alors, je vais vous lire votre déclaration antérieure, la
16 déclaration que vous avez faite aux représentants du Bureau du Procureur en 2015.

17 Le numéro est le suivant : CIV-OTP-0080-1525 — 1525 de la page 1536 à la page 1537,
18 lignes 394 à 416.

19 Alors...

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 D'accord.

22 Donc, vous voyez le... votre déclaration, Monsieur ? Vous devez la voir, vous devez
23 pouvoir la... la regarder, je suppose.

24 R. [13:53:09] Oui.

25 Q. [13:53:10] Très bien. Alors, pour fixer le contexte, les représentants du Bureau du
26 Procureur vous montrent un document, et vous le commentez. Alors, je vais citer à
27 partir de la ligne 394. Vous êtes prêt ? Vous êtes prêt, Monsieur ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:53:38] *(Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M^e ALTIT : [13:53:38]

3 Q. [13:53:38] Alors.

4 « Intervieweur 3 : Oui, oui, c'est un document. C'est un message.

5 Personne entendue — c'est-à-dire vous-même, Monsieur : Mm-mm.

6 Intervieweur 3 : ... qui va... qui est destiné à un commandant d'unité, qui est daté
7 du... celui-là, c'est le 6 décembre, oui, mais c'est en provenance du ComTer.

8 Personne entendue — vous-même : Mm-mm.

9 Intervieweur 3 : ... dans le cadre de la sécurisation du post-scrutin présidentiel. Je
10 vais vous laisser lire le document. »

11 Et il ajoute : « C'est daté du 6 décembre 2010, puis cela a un numéro, 0071... 0684. »

12 Et vous-même, vous répondez — ligne 408 — « Oui, c'est ça. Oui, euh... en ce
13 moment-là, je me rappelle très bien que... en ce moment-là, tout ce qui est à l'Ouest,
14 tout le pays à partir du 1er... on avait commencé à être attaqués. Et les éléments
15 basés à l'Ouest précisément à Guiglo, tout ce qui est à Duékoué, et cetera, et cetera
16 avaient besoin de moyens, avaient besoin de moyens, donc ils ont fait une expression
17 de besoin de moyens, et ce jour-là, le chef d'état-major, puisquenuitamment, il devait
18 envoyer ce » — « matériel », je suppose — « matériel » — il y a écrit « maternel »,
19 mais ça doit être « matériel » — « à l'Ouest, donc le chef d'état-major n'était pas
20 disponible. Donc, la division logistique m'a amené ça pour signer, parce que
21 rapidement... pour que rapidement on puisse envoyer la nuit, puisque vers
22 18 heures, Mangou n'était pas là. Et c'est ça, que j'ai signé » — fin citation.

23 Alors, vous souvenez avoir dit ça, Monsieur ?

24 R. [13:56:03] Oui, Maître.

25 Q. [13:56:05] Très bien.

26 R. [13:56:06] Je reconnais avoir dit ça.

27 Q. [13:56:09] Donc, vous semblez parler exactement du même incident, de l'incident
28 dont vous nous avez parlé juste avant que je lise cela, mais à ce moment-là, devant

1 les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous le situez le 6 décembre 2010. Est-ce que
2 cela vous rafraîchit la mémoire ?

3 R. [13:56:34] Ça me rafraîchit la mémoire.

4 Q. [13:56:35] Est-ce que la date du 6 décembre 2010 est la bonne ?

5 R. [13:56:42] Non.

6 Je crois que la signature que j'ai fait, je l'ai faite, j'ai signé, quand j'étais commandant
7 des opérations d'Abidjan — j'ai signé quand j'étais commandant des opérations
8 d'Abidjan, parce qu'avant, si ce n'est pas... ça... le... la... la demande ne vient pas
9 d'un de mes bataillons, je ne pourrais pas signer. Si la demande est venue au
10 moment où je n'étais pas encore désigné, la date du 6 décembre est correcte. Mais si
11 la demande est venue après, c'est que c'est vers le mois de mars et que le... le
12 6 décembre n'était pas correct.

13 Q. [13:57:34] Très bien.

14 R. [13:57:35] Je sais pas si vous m'avez compris.

15 Q. [13:57:40] Oui.

16 R. [13:57:40] Oui.

17 M^e ALTIT : [13:57:40] Et je vous remercie et je me tourne vers le Président.

18 Je vais passer, après, à un autre sujet.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:57:48] Très bien.

20 Avant que vous passiez à un autre sujet, je vais vous arrêter dans votre élan. Nous
21 allons en rester là pour aujourd'hui. Nous venons de terminer, le troisième volet
22 d'audience. Nous reprendrons demain matin, à 9 h 30 de La Haye, 8 h 30 en Côte
23 d'Ivoire et nous poursuivrons le contre-interrogatoire mené par la Défense de
24 M. Gbagbo. Est-ce que cela vous convient Monsieur le témoin ? Est-ce que vous avez
25 bien compris ?

26 LE TÉMOIN : [13:58:21] Oui, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:58:23] Merci.

28 L'audience est levée jusqu'à demain matin, 9 h 30 — ou 8 h 30.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [13:58:36] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 13 h 58*)